

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

**1894<sup>e</sup>** SÉANCE : 22 MARS 1976

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1894) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Demande du Pakistan et de la République arabe libyenne tendant à ce que le Conseil de sécurité examine la grave situation résultant des récents événements survenus dans les territoires arabes occupés : Lettre, en date du 19 mars 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Pakistan et de la République arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12017) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 1894<sup>ème</sup> SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 22 mars 1976, à 15 h 30.

*Président* : M. Thomas S. BOYA (Bénin).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1894)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Demande du Pakistan et de la République arabe libyenne tendant à ce que le Conseil de sécurité examine la grave situation résultant des récents événements survenus dans les territoires arabes occupés :  
Lettre, en date du 19 mars 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Pakistan et de la République arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12017).

*La séance est ouverte à 16 h 25.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**Demande du Pakistan et de la République arabe libyenne tendant à ce que le Conseil de sécurité examine la grave situation résultant des récents événements survenus dans les territoires arabes occupés :**  
Lettre, en date du 19 mars 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12017)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises ce matin, à la 1893<sup>e</sup> séance, j'invite les représentants d'Israël et de l'Organisation de libération de la Palestine à prendre place à la table du Conseil; j'invite également les représentants de l'Égypte, de la Jordanie, de la République arabe syrienne et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu, comme d'habitude, qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque leur tour de parole sera venu.

*Sur l'invitation du Président, M. Herzog (Israël) et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine)*

*prennent place à la table du Conseil et M. Abdel Meguid (Égypte), M. Sharaf (Jordanie), M. Allaf (République arabe syrienne) et M. Petric (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT : Je dois en outre informer le Conseil que je viens de recevoir une lettre du représentant de l'Arabie saoudite dans laquelle il demande, aux termes de l'article 37 du règlement intérieur provisoire, à participer au débat sans droit de vote.

3. Si je n'entends pas d'objections, je proposerai, conformément à la pratique du Conseil et aux dispositions pertinentes de la Charte, d'inviter le représentant de l'Arabie saoudite à participer au débat sans droit de vote.

*Sur l'invitation du Président, M. Baroody (Arabie saoudite) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

4. Le PRÉSIDENT : Le premier orateur est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

5. M. SHARAF (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous présente, au nom de ma délégation, nos félicitations les plus sincères et l'expression de notre plus haute estime à l'occasion de votre accession à la présidence de cet éminent organe de l'Organisation des Nations Unies. C'est là un hommage rendu à votre personne et à votre courageux pays en lutte, le Bénin. Le fait qu'un fils éminent de l'Afrique préside aux délibérations du Conseil de sécurité sur la grave situation qui règne dans les territoires arabes occupés et la lutte du peuple arabe pour la liberté et l'autodétermination revêt une grande importance symbolique. En une autre occasion, en janvier dernier, un autre fils de premier plan de l'Afrique, le représentant de la Tanzanie, a présidé un autre débat du Conseil sur les droits du peuple arabe, objet d'une agression permanente. Cela est de bon augure. Votre présidence symbolise le triomphe inévitable de la liberté et de l'autodétermination.

6. Je souhaite également saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue au représentant des Etats-Unis. Beaucoup d'entre nous, moi-même y compris, le connaissent comme un homme plein de conviction, de courage et de dévouement au service de

son pays et des causes en lesquelles il croit. Certes, nous n'avons pas d'illusions quant à la possibilité d'un accord total — voire même un accord presque total — entre nos deux positions dans les jours qui viennent, non plus qu'en d'éventuelles occasions ultérieures, mais nous savons du moins qu'il se trouvera à la tête de la délégation américaine quelqu'un d'éminent qui souhaite la coopération et qui désire résoudre les problèmes et les affronter sérieusement, ayant présente à l'esprit la nécessité de coopérer et d'adopter une méthode d'approche constructive vis-à-vis des Nations Unies et des problèmes du monde.

7. Ainsi donc, le Conseil de sécurité se réunit à nouveau pour débattre du sort d'un peuple qui a subi une occupation impitoyable et répressive pendant les neuf dernières années. En janvier dernier encore, le Conseil s'est réuni pour discuter de la question générale du Moyen-Orient, y compris son élément palestinien essentiel. A l'époque, le Conseil a été mis en échec par un veto. Maintenant, la population sous occupation s'est soulevée pour marquer sa colère et ses protestations contre une situation intolérable d'oppression, envoyant au Conseil le message d'urgence que celui-ci n'avait pas saisi au mois de janvier. Il ne faut pas confondre un *statu quo* d'oppression avec la stabilité. Une situation dominée par la force n'est pas une situation normale. Une situation d'occupation armée ne peut être traitée par une partie de la communauté internationale comme une condition acceptable, sans aucune conséquence explosive. L'explosion s'est produite. La population de la rive occidentale occupée — la population de Jérusalem, d'Hébron, de Naplouse, de Ramallah — s'est révoltée. Elle s'est levée avec colère et courage pour faire face, sans armes et sans défense, à la machine militaire sans merci de la force d'occupation.

8. L'occupation la plus bienveillante et la plus éclairée de l'histoire — comme la qualifient pour nous depuis des années les nombreux apologistes du racisme israélien — a été prise de panique et a jeté le masque. La subtilité des techniques répressives israéliennes dans les territoires occupés s'est rapidement dissipée et a cédé la place à des méthodes répugnantes et des plus brutalement et ouvertement cruelles, que même les moyens d'information sympathisants de notre pays hôte n'ont pu dissimuler de façon suffisante. Nous avons été plusieurs à mettre en garde dès le début contre la tolérance et l'insensibilité internationales à l'égard d'une situation naturellement explosive. Nous avons été plusieurs à prévenir depuis des années qu'il est très dangereux et irrationnel de permettre qu'un état d'occupation au Moyen-Orient dure indéfiniment et de ne pas s'attendre à une tendance à la violence et à l'explosion. Comment a-t-on pu permettre à Israël de continuer à occuper depuis juin 1967 une région couvrant trois fois sa propre superficie et habitée par plus d'un million d'Arabes ? Comment a-t-on pu permettre à Israël de bloquer toute possibilité de solution et d'évacuation pacifiques ? Comment a-t-on pu permettre à

Israël d'utiliser chaque heure de son occupation pour implanter ses propres colonies dans les territoires occupés, pour transférer la population, pour exproprier de grandes étendues de terres appartenant aux habitants, pour exploiter et absorber l'économie des régions se trouvant sous son occupation, pour contraindre ceux des habitants arabes de la rive occidentale et de Gaza qui étaient sans défense et sans ressources à devenir une main-d'œuvre à bon marché pour les usines et les projets de construction d'Israël et, surtout, pour annexer officiellement et absorber physiquement la partie la plus précieuse et la plus historique des territoires occupés, Jérusalem ?

9. Pendant que tout cela se produisait, Israël disait un non inflexible aux deux revendications arabes les plus naturelles et les plus légitimes dans le conflit — à savoir qu'Israël se retire des territoires arabes occupés et que le peuple palestinien, victime de la violence initiale et toujours poursuivie d'Israël, soit mis en mesure de retourner dans ses foyers et d'exercer l'autodétermination. Même dans le cadre d'une paix totale et garantie, Israël n'accepterait pas ces revendications naturelles et justes. A maintes reprises, les parties arabes sont venues devant le Conseil de sécurité pour demander réparation. Les Palestiniens sont venus devant le Conseil. Et, même dans ce cas, Israël a tourné le dos au Conseil. Au lieu de faire preuve d'imagination et de déployer des efforts sincères afin de corriger les erreurs historiques et de parvenir à une entente, Israël a choisi de rentrer dans sa coquille, plein d'hostilité à l'égard des Nations Unies, de méfiance à l'égard de ses amis toujours moins nombreux et de vengeance contre ses victimes. Les camps de réfugiés ont fait l'objet, tour à tour, de bombardements d'artillerie et de bombardements aériens. La population des territoires occupés s'est trouvée prise dans une étreinte qui se resserrait et a été en même temps témoin de la métamorphose horrible du caractère même de sa terre.

10. Nulle part ailleurs la métamorphose n'a été plus radicale et plus douloureuse que dans la Jérusalem occupée. Il n'est donc pas étonnant que l'étincelle de la rébellion ait jailli à Jérusalem. Jérusalem est l'élément le plus précieux et le plus beau de l'héritage historique des Arabes de Palestine; elle est unique. Elle est également le symbole d'une unité profonde et transcendente du monde islamique. Elle représente la fraternité humaine et la destinée commune. Elle est aussi universelle et pluraliste dans son esprit et dans son symbolisme qu'elle est nettement l'héritage du peuple distinct qui en a hérité, l'a protégée et a vécu dans son enceinte et hors ses murs pendant bien des siècles. Jusqu'à l'arrivée des sionistes fanatiques et envahisseurs, Jérusalem a représenté la tolérance, l'ouverture et les valeurs spirituelles éternelles. C'est la première phase de l'invasion sioniste qui a divisé Jérusalem en 1948. La deuxième phase de l'invasion, qui a eu lieu en 1967, a abouti à son annexion immédiate et forcée par Israël et à la mutilation graduelle mais systématique de son caractère

physique, culturel et démographique. Dès juillet 1967, la question a été portée à l'attention urgente de l'Assemblée générale, qui a adopté deux résolutions priant Israël de rapporter ses mesures et ses actions visant à modifier le caractère et le statut de la ville occupée [résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V)]. Ensuite, à maintes reprises, le Conseil de sécurité a examiné la situation qui se dégradait à Jérusalem à la suite des mesures fiévreuses prises par Israël et a adopté les résolutions 252 (1968), 267 (1969) et 298 (1971). Il y a même eu un débat spécial et une résolution particulière [271 (1969)] lors de l'incendie volontaire de la mosquée Al-Aqsa, qui a eu lieu pendant l'occupation israélienne, en septembre 1969.

11. Mais, malgré ces résolutions claires et explicites, Israël a poursuivi sa politique systématique de modification physique et démographique du caractère de la ville et de soumission au chauvinisme religieux agressif d'Israël. Les autorités d'occupation ont continué d'exproprier les terres et les biens arabes se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur des murs de la ville occupée et annexée, afin de construire de nouveaux quartiers israéliens sur les ruines des quartiers arabes détruits au bulldozer. La superficie des terres confisquées jusqu'à présent dans la Jérusalem arabe a dépassé 20 000 dunams, ce qui est vraiment beaucoup pour une ville qui est petite et très dense.

12. Au début de l'année 1975, la Knesset — le Parlement israélien — a approuvé la mise en œuvre du plan cadre de Jérusalem, en vertu duquel 30 p. 100 de la superficie totale de la rive occidentale du Jourdain serait annexés à Jérusalem afin d'être graduellement intégrés. Cette zone comprend neuf villes et 60 villages, avec une population totale de 250 000 personnes; les emplacements de ces nouveaux quartiers israéliens, qui seront construits sur leurs ruines, s'étendent sur toute la Jérusalem arabe. Shu-fat, Jabal Al-Masharif, Hai Al-Magharbah, Sharafat, Beit Hanina, Qalandia, Al-Tur, Nabi Samuel, Jabal Al-Mukabir, Sur Bahir — tous ces anciens noms et zones arabes disparaissent rapidement et perdent leur identité. Lorsque le plan israélien sera achevé à Jérusalem, les nouveaux quartiers comprendront 35 000 unités de logement pouvant accueillir 122 000 nouveaux résidents juifs israéliens qui vivront sur la terre arabe et modifieront radicalement le caractère et la composition de la ville.

13. Diverses méthodes de pression sont utilisées en vue de réaliser ce déplacement systématique des Arabes de Jérusalem. Les collines appartenant à des Arabes et entourant la ville ont déjà été expropriées, couvant ainsi la population arabe de Jérusalem de ses compatriotes vivant sur le reste de la rive occidentale occupée du Jourdain. Entre-temps, les limites de la Jérusalem annexée ont déjà été élargies afin de constituer une partie considérable de la rive occidentale s'étendant au nord, à l'est et au sud de la ville et afin d'y inclure un nombre toujours plus grand de villes et de villages. Ces changements radicaux dans la com-

position physique, démographique et culturelle de la Ville sainte visent à étouffer systématiquement les habitants arabes et à supprimer graduellement l'identité arabe de la ville.

14. Dans son entreprise inlassable, Israël a empiété sur le *wafaq* islamique — fondations musulmanes et propriétés religieuses —, démolissant nombre d'entre elles ainsi que de nombreux sanctuaires vénérés et mosquées. Le quartier historique des saints et héros musulmans, Hai Al-Magharbah, a été l'une des premières cibles de démolition. Le quartier Sharaf, qui comprend 600 unités de propriétés religieuses islamiques ainsi que quatre mosquées et de nombreux sites historiques uniques, a déjà été exproprié. Des "fouilles" ont été entreprises dans un esprit de vengeance et de provocation en dessous et autour des principaux sites islamiques, tels que la célèbre mosquée Al-Aqsa, Hayit Al-Buraq et Al-Masjid Al-Umari. En dépit des assurances et des justifications israéliennes, si ces "fouilles" se poursuivent autour de la mosquée Al-Aqsa elles saperont ses fondations et en provoqueront l'effondrement.

15. Cette attitude israélienne n'est pas fortuite. Elle fait partie de la position et de la politique de l'Etat d'Israël à l'égard de l'héritage culturel et des droits de ceux qui se trouvent sous son occupation. Leurs sites religieux n'ont pas de caractère sacré. Leur héritage culturel constitue un obstacle à la domination culturelle sioniste. La mosquée Al-Aqsa a été non seulement profanée physiquement mais par des moyens de plus en plus directs et répréhensibles. Sa dignité spirituelle est de plus en plus violée. Au cours des dernières années, on a vu s'accroître les actes de profanation à son encontre. Cette année, on a vu s'élever une vague croissante d'attaques par des bandes de voyous qui entrent dans la mosquée au grand jour afin de semer la confusion, de créer le chaos, de commettre des actes de profanation et de provoquer les fidèles musulmans. Des voix se sont également élevées à l'intérieur d'Israël afin de diviser la mosquée et d'en confisquer une partie. D'autres demandent sa suppression. Dans un tel climat de fanatisme et de xénophobie, un magistrat israélien a prononcé un jugement en janvier dernier par lequel les Juifs étaient autorisés à exercer leurs rites religieux dans la cour de la mosquée Al-Aqsa, renversant ainsi la pratique et la tradition et justifiant leurs empiètements de plus en plus flagrants sur les lieux saints islamiques et sur l'héritage culturel.

16. La même chose s'est produite dans un autre lieu. A Hébron, les autorités d'occupation ont porté outrage au monde islamique dans son ensemble et ont ouvert les yeux de l'humanité par la façon honteuse dont elles ont bafoué le caractère sacré d'Al-Haram Al-Ibrahimi. Les actes de profanation à l'égard de la mosquée se sont accrues en nombre et en intensité. On a empêché les musulmans de prier dans leur ancienne mosquée. L'appel public à la prière, qui est essentiel à l'heure de la prière dans la religion isla-

sidence. Nous sommes convaincus que, sous la sage présidence du fils d'un pays frère de l'Afrique, cette discussion portera ses fruits.

25. Aujourd'hui, le Conseil de sécurité est saisi, pour la quatrième fois en moins de quatre mois, de l'examen de la grave situation résultant de la continuation de l'occupation illégale des territoires arabes pour Israël. En fait, le Conseil s'est réuni vers la fin de novembre dernier pour examiner l'expiration du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement dans le Golan syrien occupé et a décidé, dans sa résolution 381 (1975), de renouveler le mandat de la Force pour une autre période de six mois et de se réunir de nouveau le 12 janvier 1976 afin de tenir un débat complet sur le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, avec la participation de l'Organisation de libération de la Palestine.

26. Alors qu'Israël répondait à cette décision moins de 48 heures plus tard par une série de raids aériens barbares contre les camps de réfugiés palestiniens au Liban, le Conseil se réunissait de nouveau au début de décembre pour examiner la situation et, le 8 décembre, votait, par 13 voix contre une, avec une abstention, sur un projet de résolution [S/11898] condamnant l'agression commise par Israël contre le Liban et les réfugiés palestiniens. Mais le projet de résolution n'a pu être adopté, malgré l'écrasante majorité en sa faveur, en raison du seul vote négatif, émis par un membre permanent, à savoir les États-Unis.

27. Le Conseil s'est réuni à nouveau, comme cela avait été décidé, le 12 janvier 1976. Après un débat sérieux et constructif de deux semaines, le Conseil n'a pu, une fois de plus, à cause d'un nouveau veto du même membre, adopter un projet de résolution [S/11940] largement appuyé, équilibré et équitable, qui comprenait tous les éléments essentiels pour l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

28. Aujourd'hui, le Conseil est prié, une fois de plus, d'examiner d'urgence la grave situation résultant de la continuation de l'occupation par Israël, de son expansion, de l'annexion et des mesures illégales visant à altérer la composition démographique, ainsi que le statut politique, culturel et religieux de Jérusalem et d'autres parties des territoires arabes occupés.

29. Le Secrétaire général a appelé l'attention de la communauté internationale sur la grave situation résultant des récents incidents survenus sur la rive occidentale et a, le 19 mars, exprimé sa préoccupation à l'égard des souffrances et des pertes humaines. Le Secrétaire général, à fort juste titre, a souligné que ces incidents soulignaient la nécessité urgente de redoubler d'efforts pour établir une paix juste et durable dans la région.

30. En fait, depuis déjà plusieurs semaines, la rive occidentale occupée est le théâtre de violentes manifestations massives contre l'occupant israélien. Des milliers de jeunes étudiants, de travailleurs, d'hommes, de femmes et même d'enfants palestiniens doivent faire face aux parachutistes et aux soldats israéliens armés jusqu'aux dents, guidés seulement par leur détermination de ne pas s'agenouiller devant leur oppresseur étranger. La dernière vague de révolte contre les forces d'occupation israéliennes a été déclenchée par la décision prise par un tribunal de Jérusalem le 28 janvier et autorisant les Juifs à prier dans la mosquée Al-Aqsa ainsi que par l'attitude ambiguë des autorités israéliennes à l'égard des immigrants juifs illégaux établis sur la rive occidentale.

31. Les étudiants arabes de Bethléem, Ramallah, Al-Bireh, Tulkarm, Jenin, Naplouse et Jérusalem ont parcouru les rues de leurs villes et villages pour protester contre la profanation sioniste des lieux saints musulmans et l'installation de Juifs sur la rive occidentale. Ils ont hissé le drapeau palestinien sur leurs écoles et leurs bâtiments et ils n'ont trouvé que des pierres pour les lancer aux soldats israéliens qui les attaquaient avec des gaz lacrymogènes et matraquaient les jeunes garçons et les jeunes filles avec des gourdins et la crosse de leurs fusils.

32. Les soldats israéliens ont envahi des écoles et en ont sorti les jeunes étudiants en les battant sauvagement avant de les arrêter. Ce qui est plus grave, c'est que les soldats sionistes ont ouvert le feu, près du village d'Azaria, sur un groupe de jeunes manifestants arabes. Trois jeunes Arabes ont été blessés et l'un d'entre eux, un enfant de 11 ans, a été atteint à la tête par une balle israélienne; il a été amené à l'hôpital dans un état grave. Des centaines de jeunes enfants ont été battus sauvagement et arrêtés. Le couvre-feu a été imposé à Ramallah, Al-Bireh et Halhoul. Les municipalités et les maires de Naplouse, Al-Bireh, Ramallah, Bir Zeit, Silwad et d'autres villes de la rive occidentale ont démissionné en signe de protestation, malgré les menaces sionistes. Le Ministre de la défense, Shimon Peres, a dit que "les forces de défense israéliennes prendraient les mesures nécessaires et n'hésiteraient pas à agir énergiquement en présence de toute perturbation de l'ordre public". A peine quelques heures plus tard, les soldats israéliens ont ouvert le feu sur les étudiants arabes.

33. Mais Shimon Peres n'était pas la seule personnalité israélienne à menacer les jeunes étudiants arabes qui protestaient contre les violations sionistes. Comme nous l'a dit ce matin [1893e séance] le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, le rabbin Moshe Levinger, dirigeant de Kiryat Arba, établissement juif orthodoxe qui a été implanté il y a quelques années près d'Al-Khalil, a fait une déclaration à la télévision israélienne le 17 mars pour exhorter les résidents de Kiryat Arba à "tirer pour tuer" car les Arabes de la ville "avaient besoin d'une leçon et devaient être remis à leur place". Cependant, d'après

le bulletin no 55 du 19 mars de la Jewish Telegraphic Agency, le ministre de la défense Peres n'a pas laissé au rabbin Levinger le droit de tirer sur les Arabes et a rappelé plus tard aux résidents de Kiryat Arba, dans une interview télévisée, que "seuls les représentants autorisés de l'Etat et les forces de sécurité ont le droit de tirer ou de donner l'ordre de tirer".

34. Les violations sionistes des droits religieux musulmans ne sont pas nouvelles et ne se bornent pas non plus à ce dernier acte de profanation. Pendant et après la guerre de 1948, les sionistes ont détruit des centaines de mosquées et d'églises dans la région qui était tombée sous leur occupation. Une fois de plus, au cours de la guerre de 1967, les forces israéliennes ont bombardé et endommagé des lieux saints musulmans et chrétiens à Jérusalem et dans d'autres régions des territoires occupés. Les forces israéliennes ont dynamité 135 édifices et une mosquée à Jérusalem en vue de frayer le chemin à la construction d'un jardin public en face d'Al-Buraq. Depuis 1967, les autorités sionistes ont violé les droits musulmans à Al-Haram, Al-Ibrahimi à Al-Khalil en ne permettant aux musulmans de prier dans la mosquée que le vendredi. Une bonne partie de la mosquée Ibrahimi a été petit à petit changée en synagogue par les sionistes et leurs violations ont atteint leur apogée en août 1975 lorsqu'une décision a été prise par le cabinet israélien, qui voulait établir de nouvelles modalités pour les prières juives et musulmanes à la mosquée; ces modalités ont eu pour résultat la division actuelle du lieu saint de Masjed Al-Khalil et la violation de la structure institutionnelle et des pratiques religieuses établies.

35. Depuis 1967, l'Assemblée générale a adopté six résolutions et le Conseil de sécurité quatre sur Jérusalem et les lieux saints. Après l'incendie criminel de la mosquée Al-Aqsa le 21 août 1969, dans sa résolution 271 (1969), le Conseil a condamné Israël pour ne pas s'être conformé aux résolutions antérieures de l'Assemblée et du Conseil concernant le statut de la ville de Jérusalem et lui a demandé d'observer scrupuleusement les dispositions de la quatrième Convention de Genève<sup>1</sup> et les principes du droit international régissant l'occupation militaire. Le Conseil a rappelé cette demande dans sa résolution 298 (1971) et a déploré le fait qu'Israël ne respectait pas les résolutions répétées du Conseil et de l'Assemblée.

36. Comme la presse sioniste elle-même l'a fait savoir, le soulèvement de la population arabe dans le territoire occupé de la rive occidentale, qui s'étend à toutes les villes et à tous les villages et qui atteint les propositions d'une révolution populaire contre l'occupant sioniste, n'a pas été provoqué seulement par la profanation d'Al-Aqsa et d'autres lieux saints musulmans mais également par l'installation illégale de Juifs sur des terres arabes et l'oppression israélienne contre la population arabe. En fait, neuf ans après l'occupation de la rive occidentale, de la bande de Gaza et des autres parties des territoires arabes, le régime sioniste poursuit sa politique d'oppression

inhumaine contre la population arabe et sa politique systématique d'expansion et d'agression.

37. La longue liste des violations israéliennes pourrait être aisément résumée en rappelant seulement le paragraphe 5 de la résolution 3525 A (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 septembre 1975, sur le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Dans ledit paragraphe, les politiques pratiques israéliennes suivantes sont condamnées en particulier :

"a) L'annexion de certaines parties des territoires occupés;

"b) L'établissement de colonies de peuplement israéliennes dans lesdits territoires et le transfert dans ces territoires d'une population étrangère;

"c) La destruction et la démolition de maisons arabes;

"d) La confiscation et l'expropriation de biens arabes dans les territoires occupés et toutes les autres transactions portant sur l'acquisition de terres et impliquant les autorités, des institutions ou des ressortissants israéliens, d'une part, et les habitants ou des institutions des territoires occupés, d'autre part;

"e) L'évacuation, la déportation, l'expulsion, le déplacement et le transfert d'habitants arabes des territoires occupés et le déni de leur droit d'y retourner;

"f) Les arrestations massives, la détention administrative et les mauvais traitements dont est victime la population arabe;

"g) Le pillage du patrimoine archéologique et culturel;

"h) Les entraves aux libertés et pratiques religieuses, ainsi que les atteintes au respect des droits familiaux et des coutumes;

"i) L'exploitation illégale des richesses naturelles, des ressources et de la population des territoires occupés."

38. Lors d'une intervention prononcée devant le Congrès mondial de la femme réuni à Berlin en octobre dernier, Mme Felicia Langer, avocate israélienne, a décrit ce qu'elle avait vu de ses propres yeux, jour après jour, pendant toutes ces années, dans les territoires occupés. Elle a dit qu'elle tenait à déclarer clairement qu'"une politique d'institutionnalisation de la terreur est la politique officielle de l'occupant israélien dans les territoires occupés depuis 1967". Mme Langer a continué en disant que 27 000 Pales-

tiens avaient été emprisonnés depuis 1967 et que 4 000 environ languissent encore dans les prisons israéliennes. Elle a déclaré au Congrès :

“La démolition des maisons, la confiscation des propriétés, l'imposition de couvre-feux très longs, la saisie de villages entiers sont des caractéristiques de l'occupation. Israël a confisqué plus d'un million et demi de dunams sur la rive occidentale, plus d'un sixième de la surface totale de la rive occidentale et un tiers de la bande de Gaza. Des milliers de bédouins ont été obligés par la force de quitter leurs terres. Le total des terres confisquées s'élève à environ 100 000 dunams...

“Les occupants ont également confisqué 22 000 dunams de terre arabe dans la ville de Jérusalem et dans ses faubourgs, et des milliers d'Arabes qui y vivaient et y travaillaient ont été expulsés par la force.

“... Après la démolition de 800 édifices arabes, 10 nouveaux secteurs israéliens ont été construits qui encerclent Jérusalem, allant jusqu'à Beit Jalah et la route de Jéricho — “une ceinture autour de Jérusalem”, comme disent les autorités. Il est résulté de cette politique un profond changement démographique; le nombre des habitants arabes a en effet été ainsi réduit de 140 000 en 1948 à 70 000 en 1974.

“... Environ 13 000 maisons en tout ont été détruites pendant l'occupation, et ce chiffre ne comprend pas les hauteurs du Golan, où tout a été démolé. Sur les ruines des trois villages pacifiques de Yain, Beit Nooba et Arinas, détruits par l'armée israélienne en 1967, les fleurs poussent maintenant. Un investisseur canadien y a construit un centre de loisirs. Mais sous les fleurs, des profondeurs de la terre, on peut entendre les gémissements d'une vie qui a été enterrée sous les ruines.

“La colonisation par les Juifs des territoires occupés se poursuit. Il y a plus de 50 nouvelles colonies de peuplement sur le Golan et on envisage d'en créer 18 autres. Près de Rafah, une ville est en construction.”

39. Les dirigeants sionistes n'essaient même pas de cacher qu'ils ont l'intention d'usurper tous les territoires arabes occupés et de judaïser la ville sainte de Jérusalem et les autres sites sacrés des musulmans et des chrétiens. Il y a quatre jours seulement, le 18 mars, le *New York Times* relatait que M. Teddy Kollek, maire de Jérusalem, avait attaqué au cours d'un interview radiodiffusée “des membres de la droite du Conseil municipal qui avaient mené des groupes de jeunes Juifs au mont du Temple pour les prières”, non pas que la chose ait été répréhensible ou illégale mais parce qu'une telle conduite était mal inspirée dans une situation explosive. M. Kollek avait ajouté que la souveraineté d'Israël sur toute la ville de Jérusalem,

y compris “le mont du Temple”, était incontestée; autrement dit, Israël revendique maintenant la souveraineté sur la mosquée Al-Aqsa elle-même. Le maire sioniste déclarait à la fin de l'interview :

“Nous devons laisser quelque chose à faire pour les générations futures et la venue du Messie. Nous ne devons pas tout faire d'un coup aujourd'hui. Nous devons consolider l'acquis et ne pas risquer l'affrontement.”

40. Ainsi, il est évident que pour les dirigeants sionistes tout se résume à une question de temps; il faut attendre que l'occasion se présente. Mais la communauté internationale peut-elle rester impassible et se taire devant cette politique sioniste systématique de colonisation des territoires arabes, cette colonisation qui transforme leur identité et altère leur structure démographique, culturelle et politique ?

41. Combien de temps encore les Nations Unies vont-elles rester sourdes et aveugles tandis que tous les principes de la Charte sont bafoués et violés ? L'occupation par Israël des territoires arabes n'est pas seulement une violation flagrante de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme mais un acte d'agression permanente, en violation de la Charte, des principes du droit international et, notamment, de la définition de l'agression adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3314 (XXIX), qui affirme que “toute occupation militaire, même temporaire, résultant d'une... invasion ou d'une... attaque” est un acte d'agression.

42. Même sans mesures d'oppression ou de rétorsion, l'occupation militaire est un fléau en elle-même et constitue une violation des droits nationaux les plus élémentaires des habitants des territoires occupés; c'est aussi une insulte à leur honneur et à leur dignité. Toutefois, l'occupation sioniste des territoires arabes est particulièrement cruelle et répugnante car, à la différence d'autres cas d'occupation militaire, elle a pour but de déraciner la population autochtone et de la remplacer par des colons étrangers pour la simple raison que ces envahisseurs sont juifs.

43. En cette ère de décolonisation, les Nations Unies ne peuvent voir avec indifférence un régime colonial raciste avaler les territoires arabes l'un après l'autre et étendre une entité fondée uniquement sur la discrimination raciale et religieuse. Mais Israël ne parviendra pas à faire disparaître le peuple palestinien. Tôt ou tard, les sionistes devront reconnaître l'existence du peuple de Palestine, car cette existence se manifeste très fortement dans la lutte incessante, résolue et héroïque du peuple palestinien à l'intérieur et en dehors des territoires occupés.

44. Le droit des Palestiniens sous occupation israélienne de résister à l'occupant sioniste par tous les moyens dont ils disposent est légitime et conforme à la Charte et aux principes du droit international. Les



sionistes ne connaîtront ni la paix ni la tranquillité avant d'avoir évacué le dernier pouce des territoires arabes occupés et reconnu les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien.

45. Israël a toujours défié la communauté internationale et refusé de se conformer à la Charte et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Les sionistes ont boycotté les précédentes réunions du Conseil de sécurité en affirmant qu'ils ne rencontreraient l'Organisation de libération de la Palestine que sur le champ de bataille. Il semble que les sionistes aient maintenant compris que leur absence n'empêchera pas le Conseil ou les membres de la famille internationale de se persuader qu'aucune solution du problème du Moyen-Orient n'est possible en l'absence du peuple de Palestine et que l'OLP est le seul représentant légitime de ce peuple. A cet égard, il est profondément regrettable que les Etats-Unis demeurent, sous des prétextes de procédure, le seul membre du Conseil à s'opposer à la participation de l'OLP sur une base qu'à maintes reprises presque tous les membres du Conseil ont approuvée.

46. La tragédie du peuple palestinien dure depuis fort longtemps. Pendant les dernières 29 années, 244 résolutions ont été adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, et la plupart d'entre elles sont restées sans effet à cause de l'intransigeance d'Israël, qui s'obstine à défier l'Organisation.

47. Aux termes de la Charte, le Conseil de sécurité a de toute évidence la responsabilité de prendre des mesures immédiates pour mettre fin à une situation coloniale raciste qui risque, si elle persiste, de faire exploser toute la région. Il faut faire cesser sans plus tarder l'occupation par Israël de la rive occidentale, de Gaza et du reste des territoires arabes occupés. Le cauchemar que vit le Moyen-Orient depuis 30 ans doit finir et Israël doit mettre en œuvre les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Si Israël persiste à défier l'Organisation et à occuper illégalement les territoires arabes occupés, le Conseil devrait s'acquitter des responsabilités que lui a conférées la Charte en obligeant Israël à se conformer à la Charte et aux résolutions de l'Organisation.

48. Le peuple de Palestine s'est vu priver de l'exercice de son droit à l'autodétermination parce que son territoire a été occupé par la force, parce qu'il a été chassé de sa terre et parce qu'on a refusé aux réfugiés palestiniens le droit de retourner dans leurs foyers et de recouvrer leurs biens. Aucun peuple ne peut exercer son droit inaliénable à l'autodétermination quand, à la suite d'une agression, son territoire est sous occupation étrangère. Nul ne saurait jouir des droits fondamentaux de l'homme ni contribuer à modeler le destin de son propre peuple tant qu'on lui refuse le droit de retourner dans sa terre. Il est donc indispensable que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale garantissent l'application des droits nationaux

inaliénables du peuple palestinien. Il faut que soit mise en œuvre la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée, et surtout les paragraphes 1 et 2, qui réaffirment les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales, ainsi que le droit inaliénable des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et de récupérer leurs biens.

49. Israël a l'habitude de parler pratiquement de tout, sauf des droits du peuple palestinien ou de l'inélectabilité de son retrait de tous les territoires arabes occupés. Il ne fait pas de doute à mes yeux que le représentant de l'Etat sioniste se lancera dans quelques instants dans des accusations contre l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité et ses membres, parce qu'ils dirigent leur attention sur la situation qui règne dans les territoires arabes occupés, où, d'après lui, les habitants arabes sont submergés par la bonté et la générosité des occupants et sont bien mieux lotis que leurs compatriotes qui sont privés des bénédictions de l'occupation sioniste. Pourquoi pas ? N'avez-vous pas lu l'éditorial du *New York Times* d'aujourd'hui, qui décrit l'occupation israélienne de la rive occidentale comme "l'une des occupations militaires les plus bénignes des temps modernes" ? Le *New York Times*, qui, par ailleurs, a fait preuve d'assez de logique pour demander qu'il soit mis fin à l'occupation militaire israélienne, devrait savoir qu'aucune occupation militaire n'est douce, surtout lorsqu'il s'agit des colons racistes sionistes. Le point de vue du *New York Times* aurait, bien sûr, été fort différent si les territoires en question faisaient partie du territoire américain.

50. Le Conseil de sécurité est invité à adopter les mesures nécessaires afin de mettre un terme aux violations israéliennes des droits humains et nationaux de la population arabe dans les territoires occupés. Le seul moyen de faire cesser les violations persistantes d'Israël et les mesures répressives contre les habitants arabes est le retrait complet des forces israéliennes d'occupation de la rive occidentale, de la bande de Gaza et du reste des territoires arabes occupés.

51. Les hommes, les femmes, les enfants, les étudiants et les travailleurs arabes des territoires occupés s'adressent au Conseil avec espoir, car ils ne peuvent faire face à la machine de guerre et à l'arsenal perfectionné du plus implacable régime colonial des temps modernes. Le Conseil a la responsabilité et le pouvoir de répondre à leur demande de libération, d'indépendance nationale et d'autodétermination.

52. Pour conclure, qu'il me soit permis de citer un extrait de la déclaration que j'ai faite il y a une semaine au sein du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien :

"La République arabe syrienne s'est engagée à la recherche d'un règlement juste qui tienne compte

surtout et avant tout de la réalisation des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et de la libération totale des territoires arabes occupés. Le président Assad a réaffirmé en octobre dernier que la Syrie n'accepterait aucun mouvement sur le front syrien à moins qu'il ne soit accompagné d'un mouvement identique sur le front palestinien. La République arabe syrienne est fidèle à cet engagement?."

53. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant d'Israël, à qui je donne la parole.

54. M. HERZOG (Israël) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, je soupçonne vaguement qu'au cours de ce débat je ne serai pas entièrement d'accord dans mes remarques avec un certain nombre de membres du Conseil, et par-dessus tout avec mes collègues arabes. Cependant, mes premières paroles rencontreront certainement l'accord de mes collègues arabes — phénomène par trop rare à mon grand regret — car elles auront pour but de nous joindre aux félicitations et aux bons vœux qui vous ont été adressés à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil.

55. Je tiens à ajouter quelques mots de bienvenue à l'intention du représentant des Etats-Unis, dont l'expérience remarquable lui permettra de représenter la plus grande démocratie du monde et de se faire le champion des institutions démocratiques au sein de cette organisation mondiale.

56. Je suis invariablement intrigué par le talent avec lequel le représentant de la Syrie attribue fréquemment aux autres les méfaits que commet son régime. Cela m'est venu à l'esprit alors que je lisais une histoire fort plaisante dans une revue, et je la cite :

"Un citoyen d'Afrique occidentale faisant un stage de formation au sein du Ministère des affaires étrangères de France avant que son pays n'accède à l'indépendance en 1960 rencontra un diplomate arabe lors d'un cocktail. L'Arabe était originaire de la partie septentrionale de ce que l'on appelait alors la République arabe unie, plus précisément de Damas. Il déclara à l'Africain que son pays devait se méfier des Juifs. L'Africain répondit qu'il n'avait jamais rencontré de Juifs et demanda à quoi ils ressemblaient. "Ce sont des gens qui viennent dans votre pays, vous prennent votre commerce, s'ingèrent dans les finances, ne partagent rien avec les autochtones et envoient leurs profits chez eux" expliqua l'Arabe. "Pardonnez-moi," répliqua l'Africain, "dans mon pays nous les appelons les Syriens"."

57. Je suis fort ému par le souci que manifeste le représentant de la Syrie à l'égard des lieux saints. Où se trouvait-il donc en 1969 lorsque, selon le quotidien Al-Hayat de Beyrouth :

"Personne dans tout le monde musulman ne pourra jamais oublier le 24 janvier 1965 lorsque, pour la première fois dans l'histoire, les tanks ont pénétré dans la grande mosquée Ummayyad à Damas, mitraillant les fidèles. Deux cents fidèles ont été tués ce jour-là. La grande mosquée a été fermée pendant plusieurs jours afin de permettre de nettoyer les murs, les toits et la *mihrab*, qui étaient couverts du sang des victimes."

58. Les mots me manquent alors que j'assiste à cette discussion futile fondée sur des faits non authentiques et qui se déroule dans un manque évident d'enthousiasme de la part des participants. Feu Wiston Churchill, alors qu'il faisait partie de l'opposition, accusa un jour celui qui était à ce moment-là premier ministre de se servir du Parlement à ses propres fins. Je ne peux m'empêcher de penser que si l'OLP a réussi quelque chose, c'est bien d'avoir transformé cette organisation en un forum public pour aboutir à ses propres fins. Le monde brûle, la guerre menace dans un grand nombre de régions, l'Afrique connaît des questions pressantes et vitales, et, cependant, lorsque l'OLP le juge bon pour des raisons de rivalité entre Arabes, l'Organisation des Nations Unies tout entière est mobilisée et doit cesser la discussion de questions affectant la paix mondiale afin de répondre à ses exigences politiques. Lorsqu'elle le désire, une réunion a lieu; sinon, elle n'a pas lieu.

59. Je n'ai pas eu l'occasion jusqu'ici de me prononcer sur ce précedent fort bizarre : celui d'accueillir une organisation qui n'est pas un Etat, et qui ne prétend même pas en être un, avec les mêmes droits que ceux qui sont accordés aux Etats Membres. Cette mesure est en violation flagrante de la Charte, qui ne permet spécifiquement qu'aux Etats, qu'ils soient Membres ou non, ou à des individus de s'asseoir à la table du Conseil de sécurité. Il n'existe dans la Charte aucune disposition qui permette à une organisation de siéger au Conseil, et certainement pas avec les mêmes droits que ceux accordés aux Etats Membres. La décision du Conseil en cette matière a été décriée par de nombreux juristes internationaux, tels que le professeur Gross de l'Université Tufts, comme étant une violation flagrante de la Charte. M. Harlan Cleveland, ancien secrétaire d'Etat adjoint des Etats-Unis et directeur du programme de l'Institut d'Aspen sur les questions internationales, a écrit à ce propos très récemment : "La décision du Conseil de sécurité d'inviter une organisation non gouvernementale à siéger en son sein n'est pas simplement une "question de procédure"; il s'agit plutôt d'une façon peu orthodoxe d'amender la Charte". On a ouvert la boîte de Pandore, et j'attends avec un vif intérêt de voir les manœuvres juridiques auxquelles recourront les représentants lorsque des mouvements dissidents d'insatisfaits mettront au défi leur autorité, encouragés par ceux sur lesquels on peut invariablement compter lorsqu'il s'agit de se livrer à des manœuvres, innocentes ou non, sur la scène internationale. En effet, la boîte de Pandore a été ouverte, et le prix de

cet exemple de faiblesse morale et du triomphe de l'opportunisme sera malheureusement payé par notre organisation. Voilà que siègent ici les représentants du seul prétendu mouvement de libération au monde dont les dirigeants ne font pas assez confiance aux gens qu'ils sont censés libérer pour vivre en leur sein.

60. Le Président de l'Égypte, au cours des dernières semaines, a dit exactement ce qu'il pensait d'eux. Dans le journal d'Arabie saoudite *Ukaz*, il a déclaré ce qui suit : "Je souhaite seulement que les Palestiniens jettent le masque et disent la vérité pour une fois." En fait, ils ne peuvent plus se présenter dans aucune instance publique en Égypte aujourd'hui. Ils siègent ici, mais ils risqueraient leur vie s'ils entraient en Jordanie, sans parler de prendre la parole ou d'être actifs là-bas. Le Gouvernement syrien les maintient, à juste titre, sous un contrôle extrêmement strict et est en train de faire de l'OLP une organisation contrôlée par les Syriens. Le président Sadate, dans l'interview dont j'ai parlé, dit qu'ils proposent de remplacer M. Arafat par leur propre candidat, Zuheir Muhsein, que le président Sadate a qualifié de vulgaire voleur de voitures. Ils étaient libres d'agir au Liban — et nous savons à quels résultats désastreux et catastrophiques cela a abouti, face à la totale indifférence de cet organe envers la tragédie du Liban.

61. Oui, voilà toute l'incongruité de cette situation. Ici nous siégeons solennellement dans une instance qui comprend certaines des grandes nations du monde, discutant d'une allégation fondée sur des mensonges malveillants, perdant notre temps, tandis qu'à côté de nous, au Liban, une tragédie aux proportions horribles se déroule, qu'un Etat Membre se désintègre, qu'un million de chrétiens voient leur vie très sérieusement mise en danger. Là-bas, nous nous trouvons confrontés à une tragédie aux proportions immenses en matière de souffrance humaine, de répression religieuse et d'importance politique, et pendant presque une année le Conseil de sécurité n'a pas jugé bon de se pencher sur ce tragique désastre...

62. Le PRÉSIDENT : Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine soulève une motion d'ordre. Je lui donne la parole.

63. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil se réunit cet après-midi pour discuter de la question qui figure dans le document S/Agenda/1894. Ce que nous sommes en train d'entendre est une déclaration sur ce qui se passe au Liban, et cela ne figure point à l'ordre du jour. Aussi, Monsieur le Président, je vous demande de faire en sorte que les orateurs se limitent à la question inscrite à l'ordre du jour.

64. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

65. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons jusqu'à présent entendu

cinq discours dont aucun, quelle que soit l'opinion qu'on ait sur la question, ne pourrait être taxé de pro-israélien. Je pense pouvoir dire, avec beaucoup de respect, que la délégation israélienne a le droit de dire ce qu'elle a à dire, de la manière dont elle l'entend et avec les mots qu'elle veut.

66. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Organisation de libération de la Palestine pour une motion d'ordre.

67. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas demandé qu'on empêche le représentant de l'entité sioniste de faire une déclaration. Tout ce que je vous ai demandé, Monsieur le Président, c'est que cette déclaration se borne à la question inscrite à l'ordre du jour. Nous ne discutons pas de l'Irlande du Nord, nous ne discutons pas de la situation au Liban; nous discutons de la grave situation résultant des pratiques des autorités sionistes contre notre peuple en Palestine occupée.

68. Le PRÉSIDENT : Nous allons poursuivre notre discussion. Je prie le représentant d'Israël de continuer son exposé.

69. M. HERZOG (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : N'y a-t-il pas de limites à l'abjection de la cynique hypocrisie internationale telle qu'elle apparaît dans cette situation ? Selon les chiffres donnés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés le 18 février dernier, quelque 12 000 personnes ont été tuées au Liban — je signale au passage que ce chiffre est supérieur au nombre des victimes enregistré par Israël en cinq guerres —, quelque 40 000 personnes ont été blessées ou estropiées et environ 40 000 personnes ont été directement affectées par les événements; entre 10 et 20 p. 100 des maisons, tant à Beyrouth que dans les environs, ont été détruites ou endommagées. Ce sont là des estimations relativement basses.

70. Quels que soient les chiffres, ce que nous voyons — et nous en Israël ne le voyons que trop clairement avec les réfugiés chrétiens qui cherchent abri dans notre pays — c'est que des événements terrifiants ont lieu qui menacent de tourner en holocauste. Et qu'a fait le Conseil de sécurité ? Rien. Votre silence est aussi écrasant que celui de l'Église chrétienne qui, muselée par l'opportunisme, regarde en silence ses fidèles menacés d'extinction. Au lieu de cela, vous avez le temps de discuter d'une allégation fondée sur un mensonge malveillant, apparent à tous, et sur des manifestations dont je parlerai, et qui sont le fait essentiellement d'adolescents excités, au cours desquelles une personne a été tuée et deux autres blessées et à propos desquelles un soldat israélien inculpé d'avoir ouvert le feu sans ordre, a été arrêté par les autorités israéliennes et traduit devant un tribunal vendredi dernier. A coup sûr, dans cette orgie de haine partielle contre Israël à laquelle commence à se

livrer l'Organisation des Nations Unies à la quasi-exclusion de tout le reste, même l'opportunisme le plus grossier inciterait à une certaine retenue, ne fût-ce au moins que pour sauver les apparences.

71. La question dont nous discutons ici est une question dont s'occupent actuellement les tribunaux d'Israël. Le seul fait de soulever la question à ce stade représente donc un pas grave dans une direction qui ne peut mener qu'à entamer rapidement le peu de prestige dont cette organisation jouit encore dans le monde. C'est oublier le principe en vertu duquel l'exécutif ne peut exercer de contrôle sur le judiciaire, principe qui existe dans tous les pays démocratiques et est en fait également partie intégrante du système des Nations Unies. Aux Nations Unies, l'une des formes qu'il prend, ou qu'il est censé prendre, est celle-ci : lorsque la conduite d'un Etat est mise en cause, deux choses interviennent. L'une est la notion d'impartialité des Nations Unies; l'autre consiste à donner à la partie accusée la possibilité de se faire entendre d'une façon juste et dans une atmosphère d'impartialité. Au cours des années, et tout particulièrement au cours des cinq dernières années, ces deux concepts ont été oubliés dans la pratique des Nations Unies. L'idée d'une audition impartiale a été remplacée par celle que les organes de l'Organisation des Nations Unies sont à la fois accusateur et juge. Dans ce débat même, l'accusation a été formulée et le jugement a été rendu avant même que j'aie l'occasion d'exposer mon cas. On a simplement décidé que, quoi que je puisse avoir à dire, cela serait tout à fait hors de propos. Rien ne pourrait mieux illustrer mon observation que cette séance. Entre une allégation et l'Etat d'Israël, on a opté pour l'allégation.

72. En vertu des principes de la justice naturelle, on doit supposer que le représentant de l'Etat d'Israël paraîtra à cette table et exposera les vues de son gouvernement sur l'affaire. En d'autres termes, il eût été logique de penser que cet organe entendrait les accusations, écouterait la réponse d'Israël, délibérerait et, enfin, se prononcerait. Mais non ! Ces principes ont été oubliés. Vendredi, il y a trois jours, les membres de cet organe ont été saisis d'un projet de résolution, un jugement, dont ils discutaient déjà entre eux. Vendredi, il y a trois jours, le représentant du Pakistan et son collègue libyen, qui ont demandé cette réunion d'urgence et qui ont déposé la plainte contre Israël, ont rédigé un projet préjugant la question et ont discuté de cette résolution, de ce jugement, avec un grand nombre de mes collègues assis à cette table. Incroyable mais vrai ! Dans le genre de société que je représente, cette procédure est abhorrée et serait rejetée sur-le-champ. Préparer un projet de résolution, un jugement, avant d'avoir entendu les deux parties, plus particulièrement quand vous savez, ou quand la plupart d'entre vous savent, que l'allégation qui a été faite n'est rien d'autre qu'un affreux mensonge, c'est travestir tous les principes que cette organisation trahit aujourd'hui, c'est une forme de

procédure que nous ne pouvons que condamner. Véritablement, c'est une situation digne d'Alice au pays des merveilles. "Que le jury envisage le verdict" dit le roi. "Non, non", dit la reine de cœur, "la sentence d'abord, le verdict après." Si Lewis Carroll vivait aujourd'hui, il ne serait pas obligé de recourir à la création d'un pays de merveilles pour y abriter l'incongru. Il n'aurait qu'à laisser Alice se promener librement dans cet édifice. Tout ce qu'elle aurait à faire, c'est porter l'étoile de David pour entendre un impérieux "Coupez-lui la tête" à chaque coin.

73. L'incapacité des Nations Unies à comprendre le mécanisme de ces principes fondamentaux du droit naturel sur la scène internationale se reflète dans leur incapacité à comprendre le mécanisme de ces mêmes principes sur la scène intérieure des véritables démocraties.

74. Je voudrais me référer à la lettre de plainte en date du 19 mars qui vous a été adressée, Monsieur le Président, par les représentants du Pakistan et de la Libye [S/12017]. Cette lettre parle aussi de la lettre en date du 12 mars adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Arabie saoudite [S/12012]. Selon la déclaration annexée à cette dernière lettre, la décision du tribunal reconnaît aux Juifs le droit de prier à la mosquée Al-Aqsa. Je répète, à la mosquée Al-Aqsa. Cette allégation, c'est un mensonge, un affreux mensonge, dans une tentative malveillante et sinistre en vue de faire appel aux sentiments religieux à des fins politiques. Le juge Ruth Orr du tribunal de Jérusalem n'a pas pris une telle décision. Il est absolument incroyable que le Conseil de sécurité, avec tous les moyens dont il dispose pour vérifier les faits, puisse accepter docilement d'être amené à examiner une décision d'un tribunal de Jérusalem qui n'a jamais été prise — une décision, je le répète, qui n'a jamais été prise.

75. Laissez-moi préciser les faits; après tout, il sont pertinents.

76. Avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais distribuer aux membres du Conseil une carte de la zone du mont du Temple. Le mont du Temple, site des premier et deuxième temples juifs à Jérusalem, est le site le plus sacré de la religion juive. En Islam, le mont du Temple est appelé Al-Haram Al-Charif, avec la mosquée Al-Aqsa, qui, en tant que lieu sacré, est troisième en importance après les mosquées de La Mecque et de Médine. Cet endroit se compose de la mosquée Al-Aqsa, du dôme du Rocher (la mosquée d'Omar), qui abrite le rocher sur lequel, selon la tradition juive, Abraham se préparait à sacrifier son fils Isaac, et d'une vaste cour à ciel ouvert. La section du mur de soutènement ouest du mont du Temple, qui est restée intacte depuis la destruction du deuxième temple en l'an 70, est ce qu'on appelle le mur occidental ou mur des Lamentations, le lieu le plus révérend dans la religion juive, la conscience nationale et la tradition, en raison de sa proximité avec le

mur occidental du Saint des Saints dans le Temple, d'où, selon la tradition juive, la présence divine n'est jamais partie. Pendant la période d'occupation jordanienne, de 1948 à 1967, les Juifs n'avaient pas accès au mur des Lamentations pour prier, en violation des termes de la Convention d'armistice signée par Israël et la Jordanie en 1949<sup>1</sup>.

77. Le 5 juin 1967, les forces jordanienues ont lancé une attaque contre Israël à Jérusalem, qui était alors une ville divisée, et l'un des résultats de la guerre des six jours qui s'en est suivie a été la réunification de la ville de Jérusalem. Le Gouvernement israélien, en ce même mois de juin 1967, le 28, a promulgué la loi sur la protection des lieux saints, loi 5727-1967, par laquelle les membres de toutes les confessions se voyaient garantir un accès illimité à leurs lieux saints respectifs. Les sections pertinentes de la loi se lisent ainsi :

"1. Les lieux saints seront protégés contre la profanation et toute autre violation ainsi que de toute action propre à entraver la liberté d'accès des membres des différentes religions aux lieux qui leur sont sacrés ou leurs sentiments à l'égard de ces lieux.

"2. a) Quiconque profane ou viole de toute autre façon un lieu saint sera passible d'un emprisonnement de sept ans.

"b) Quiconque commet un acte propre à entraver la liberté d'accès des membres des différentes religions aux lieux qui leur sont sacrés ou leurs sentiments à l'égard de ces lieux sera passible d'un emprisonnement de cinq ans.

"3. La présente loi s'ajoute aux autres lois et n'en diminue pas la portée.

"4. Le Ministre des affaires religieuses est chargé de la mise en œuvre de la présente loi et, après consultation avec les représentants des religions intéressées ou sur proposition de ces derniers, et avec le consentement du Ministre de la justice, il peut établir des règlements pour toute question touchant cette mise en œuvre.

"5. La présente loi entrera en vigueur à la date de son adoption par la Knesset."

78. Jusqu'à ce jour, le Gouvernement israélien s'est abstenu d'émettre des réglementations pour les prières juives sur le mont du Temple afin de ne pas offenser les susceptibilités de la population musulmane et d'empêcher des troubles entre les communautés religieuses. Israël se trouve donc dans une situation paradoxale, où les Juifs non seulement s'abstiennent d'exercer leur droit inhérent mais où le Gouvernement israélien a même traduit en justice ceux qui avaient essayé de prier sur le mont du Temple.

79. Depuis l'unification de Jérusalem en 1967, certains groupes israéliens ont monté une campagne publique et juridique pour permettre des prières juives sur le mont du Temple. En 1968, une demande de permission à cet effet a été rejetée par la Cour suprême d'Israël. Le juge Witkon, de la Cour suprême, en rendant son jugement, a déclaré :

"La situation est unique et je doute qu'on en trouve une autre dans l'histoire de notre peuple ou où que ce soit dans le monde. La situation concernant le mont du Temple est des plus délicates et pourrait faire courir un grand danger aux relations intercommunautaires. Ce serait le comble de la folie que de ne pas tenir pleinement compte des conséquences qu'il y aurait à faire droit à la demande des plaignants. En fait, à ce stade, nous avons atteint les limites de notre juridiction. On ne saurait avoir une idée complète de la question dont nous sommes saisis sans envisager la situation politique générale et la situation en ce qui concerne la sécurité. Il est de l'intérêt du gouvernement d'agir conformément à de telles considérations. La portée de cette question dépasse de loin les limites étroites que les demandeurs ont tracées. Les considérations pertinentes vont au-delà de ce que peut recevoir cette cour. C'est pourquoi j'estime qu'une intervention judiciaire n'est pas justifiée."

80. L'année dernière, quelques Juifs ont tenté de prier dans la cour à ciel ouvert du mont du Temple — je souligne : dans la cour à ciel ouvert — et ont été expulsés par la police musulmane, des gardes nommés par le *wafiq* islamique et qui sont chargés de la protection des lieux saints. Des accusations ont été portées contre eux. Vous pouvez voir sur la carte le lieu exact où s'est produit l'incident. Le 28 janvier dernier, le juge Ruth Orr, après avoir entendu la cause, y compris les témoignages, est arrivée à la conclusion qu'aucun musulman n'était présent au moment de l'incident et que la prière avait pris place dans une partie à ciel ouvert de la cour, à une cinquantaine de mètres de la porte de la Pitié et bien loin de toute mosquée. Elle a donc acquitté les accusés pour la raison que cela ne pouvait pas constituer un cas de désordre public au sens de la *Criminal Code Ordinance* de 1936, au titre de laquelle les accusations avaient été portées. Le 9 février, le procureur de Jérusalem a fait appel — appel 5/70 — en se fondant sur un certain nombre de raisons, dont celle que les intimés avaient agi de manière consciemment calculée pour perturber la paix et étaient donc responsables au criminel pour leurs actions, ainsi que l'argument selon lequel le tribunal avait été influencé par des considérations non pertinentes. A aucun moment de l'affaire la mosquée Al-Aqsa n'a été impliquée. Nulle part dans son jugement le magistrat n'a mentionné Al-Aqsa ou toute autre mosquée. Le Ministre de la police, Shlomo Hillel, a annoncé le 29 février que la police respecterait la décision de la Cour suprême et arrêterait tout Juif tentant de prier sur le mont du Temple. Le Ministre des affaires religieuses,

Yitzhak Raphael, a déclaré à la radio israélienne il n'y a que trois jours que les Juifs ne seraient pas autorisés à prier sur le mont du Temple.

81. Hier, 21 mars, le juge Berenson de la Cour suprême, dans une décision sur l'affaire Rudolf Cohen contre le Ministre de la police — affaire no 99/76 de la Haute Cour — a rejeté une demande d'ordre *nisi* faite par le requérant afin d'exposer les raisons pour lesquelles la police israélienne ne lui permettrait pas de prier sur le mont du Temple. Au nom de la Cour, le juge Berenson a décidé que la Cour ne s'ingérerait pas dans les affaires de la police lorsque celle-ci estime qu'il y a danger de perturber l'ordre public. En cette occasion, la Cour suprême a confirmé sa propre décision dans l'affaire de la Haute Cour no 222/68 de 1968, que j'ai mentionnée auparavant.

82. Voilà donc quelle est la situation aujourd'hui.

83. Entre-temps, aucun changement n'est intervenu dans le *statu quo* maintenu par le Gouvernement israélien depuis 1967, selon lequel le gouvernement ne permet pas de prières juives sur le mont du Temple, et la police israélienne, composée de juifs, de musulmans et de chrétiens, ainsi que la police musulmane responsable de la zone du mont du Temple empêchent que de telles prières ne prennent place.

84. Je conçois fort aisément que les représentants du Pakistan, de la Libye et de l'Arabie saoudite ne sont peut-être pas à même de comprendre une situation dans laquelle les tribunaux sont indépendants de l'exécutif. Je peux comprendre que c'est une situation incompréhensible pour eux lorsqu'un tribunal d'Israël ne se laisse régenter par aucun organisme extérieur, y compris le gouvernement — et encore moins cet organe. Je ne m'attends pas à ce qu'ils s'y connaissent. D'où pourraient-ils tirer leur connaissance ? Mais il y a ici une situation claire dans laquelle les intérêts des musulmans sont protégés par le Gouvernement israélien. Pourquoi alors chercher à attaquer le Gouvernement israélien qui protège les intérêts musulmans ? La raison en est que cette fausse accusation a été lancée contre Israël pour des raisons politiques, pour tenter de rompre l'harmonie et la coexistence réussie des Juifs et des Arabes à Jérusalem, ce qui en a fait un modèle pour le monde. Cela est fait par certains pays musulmans arabes dans une atmosphère de pression et de chantage que l'on ne saurait concilier avec la foi et les convictions de dizaines de millions de musulmans de par le monde.

85. En cette occasion, qu'il me soit permis, en tant que représentant d'un pays dont 10 p. 100 des citoyens sont musulmans, de lancer un appel aux nations musulmanes au nom de nos citoyens musulmans et de leur demander de tourner leur attention vers l'Arabie saoudite et la Jordanie qui, au cours des années, ont obstinément empêché les musulmans israéliens de se conformer au précepte du Hadj, le pèlerinage de La Mecque, qui est l'un des cinq prin-

cipes fondamentaux de l'islam. En fait, il convient de rappeler que pendant 19 ans — entre 1948 et 1967 — les portes des mosquées du mont du Temple à Jérusalem sont restées fermées aux musulmans israéliens par ordre jordanien. Ces portes ne leur ont été ouvertes qu'en 1967, lorsque la ville fut réunifiée. Je répète que je saisis cette occasion pour lancer un appel aux nations musulmanes du monde et leur demander d'exercer sur leurs frères arabes une influence en faveur des citoyens musulmans d'Israël.

86. La lettre du 12 mars adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Arabie saoudite n'est rien d'autre qu'un tissu de mensonges tout aussi inexacts et faux que le conte invraisemblable à propos des prières dans la mosquée Al-Aqsa. Dans ce document, il est fait mention, par exemple, d'un article paru dans le quotidien israélien *Ma'ariv* du 22 juillet 1969 et selon lequel feu le grand rabbin d'Israël aurait parlé de reconstruire le temple dans la cour d'Al-Haram Al-Charif. J'ai ici un photostat de l'article mentionné dans *Ma'ariv*. Le voici. Je pense avoir une fort honnête connaissance de l'hébreu. Si quelqu'un peut trouver dans cet article pareille déclaration, je lui en serai fort reconnaissant; moi, je ne parviens pas à la trouver.

87. Voilà qui serait comique, comme toutes ces délibérations fondées sur une fausse accusation à propos d'une décision d'un tribunal israélien qui n'a jamais été prise, si ce n'était aussi tragique, mettant en relief comme cela le fait une tentative calculée de mensonges afin d'exacerber les sentiments musulmans dans le monde et de provoquer une haine humaine, religieuse et raciale de la sorte la plus vile.

88. Puisque je parle d'un document de l'Arabie saoudite, j'ai ici un autre exemple de documentation saoudienne qui, dans ce contexte, est des plus révélateurs. Je veux parler d'un document publié par le consulat royal général d'Arabie saoudite à New York et qui contient une carte sur laquelle l'Etat d'Israël n'existe pas — c'est prendre ses désirs pour des réalités, je suppose — et sur laquelle le golfe Persique est devenu le golfe Arabe — là encore, peut-être, on prend ses désirs pour des réalités.

89. On accuse Israël d'essayer de détacher la population arabe autochtone de son histoire, de sa civilisation et de sa culture par l'"israélisation des programmes et des matières d'enseignement". C'est un mensonge. C'est le contraire qui est vrai. Dans toutes les écoles arabes de Jérusalem, on n'enseigne que les matières choisies par le Département de l'éducation de Jordanie, sauf dans les écoles religieuses qui, au contraire de ce qui s'est passé sous le régime jordanien de 1948 à 1967, sont libres d'établir leurs propres programmes. Je puis ajouter, et c'est un point intéressant, qu'environ 5 000 enseignants arabes de la rive occidentale n'enseignent que le programme d'études jordanien, que le Gouvernement jordanien les considère comme des fonctionnaires jordaniens

et que leurs traitements sont, en fait, versés non seulement par le Gouvernement israélien mais aussi par le Gouvernement jordanien.

90. L'allégation relative aux mesures visant à contraindre la population arabe de Jérusalem à abandonner foyers et biens est absolument fautive. Les seuls Arabes écartés de la Vieille Ville de Jérusalem sont ceux qui avaient occupé des maisons juives dans le quartier juif après les combats de 1948. Ils ont dû rendre les biens à leurs propriétaires légitimes et ont, certes, reçu des indemnités afin de les aider à trouver de nouveaux logements.

91. La lettre du 19 mars parle d'arrestations massives sur la rive occidentale, et les représentants qui m'ont précédé ici ont prononcé d'émouvantes paroles à cet égard. Qu'il me soit permis de replacer l'ensemble du tableau dans sa véritable perspective. Nous parlons d'un nombre total d'arrestations sur la rive occidentale au cours du mois dernier; ce total s'élève à 48 personnes.

92. Finalement, nous en venons aux accusations ridicules portant sur la "suppression de l'héritage et des institutions islamiques et chrétiennes". Ce n'est qu'une absurdité flagrante, et quiconque prend la peine de visiter Jérusalem pourra par lui-même s'en rendre compte. Jamais, comme au cours des récentes années, on n'a vu se produire dans la ville un tel développement et un tel essor dans la vie spirituelle de toutes les croyances.

93. Rien ne peut sans doute mieux illustrer le manque de fondement de ce débat que les observations faites par le représentant de la Jordanie sur la mosquée Al-Ibrahimi, qui constituent un travesti non seulement des faits mais également de l'histoire. Il s'agit du Tombeau des patriarches de la ville d'Hébron, connu des Juifs sous le nom de caverne de Macpéla. Cette caverne est un lieu saint juif, abritant les tombeaux des patriarches juifs, Abraham, Isaac et Jacob, et de leurs femmes respectives, Sara, Rebecca et Lia — un fait ignoré sciemment par le représentant de la Jordanie. Pour l'information de ceux des représentants qui ne connaîtraient pas bien la Bible, Abraham, Isaac et Jacob étaient juifs, et ils ont été les premiers patriarches juifs. L'histoire de l'acquisition de la terre et du tombeau par Abraham est racontée dans le chapitre 23 de la Genèse.

94. L'histoire du Gouvernement jordanien en ce qui concerne les lieux saints sous son contrôle lui dénie toute prise de position morale sur de telles questions. L'accès des Juifs à la caverne de Macpéla ou Tombeau des patriarches à Hébron était interdit par les autorités jordaniennes. Les principes majeurs qui inspirent la politique d'Israël à l'égard de tous les lieux saints ont été, et sont, d'en garantir le libre accès aux membres de toutes les convictions et d'assurer des conditions satisfaisantes de prière aux membres de toutes les religions. Ce principe s'appli-

que également à la caverne de Macpéla, et le caractère sacré de ce lieu saint est strictement respecté. Rien n'a été fait pour minimiser en quoi que ce soit la responsabilité exercée par le *Waqf* musulman sur la caverne; le *Waqf* — le gardien musulman — détient la clef de la caverne, et son personnel continue d'être responsable de l'ouverture et de la fermeture quotidiennes de la caverne, ainsi que de son entretien.

95. La conduite méthodique des prières musulmanes n'a jamais été entravée et l'appel à la prière n'a jamais en aucune façon fait l'objet d'interdiction. Il est faux de dire, comme on l'a dit ici, que les prières pour les morts musulmans ont été interdites ou restreintes, et les enterrements continuent d'avoir lieu dans le grand hall d'Isaac et de Rebecca. Le seul changement qui s'est produit est celui qui veut que les funérailles musulmanes quittent la caverne par la porte sud-ouest afin de ne pas troubler les Juifs qui prient dans le hall d'Abraham et de Sara.

96. Les instituteurs et le personnel religieux musulmans de la caverne n'ont jamais été maltraités. Au contraire, ils ont toujours fait, et continuent de faire, l'objet de respect, et ils reçoivent toute l'assistance nécessaire pour s'acquitter de leurs devoirs.

97. Israël est fier de ce qu'il a fait en ce qui concerne les lieux saints de toutes les fois. La politique israélienne tend à continuer d'adhérer strictement au principe fondamental de libre accès pour la prière et le culte aux membres de toutes les convictions dans tous les lieux saints.

98. Cette affirmation au sujet d'un lieu saint qui est visité quotidiennement par des centaines et même des milliers de personnes du monde entier est tout à fait erronée. Ce n'est qu'une répétition flagrante de la tactique du grand mensonge, et elle est catastrophique par les conséquences horribles qu'elle entraîne puisqu'elle tend à influencer des millions de personnes qui ne connaissent pas les faits. Ce n'est qu'un nouvel exemple du niveau auquel nous sommes mis dans cette organisation par ceux qui en prennent rapidement le contrôle et qui la transforment en un centre de haine irrépressible et de division irréconciliable.

99. J'en ai terminé maintenant avec les affirmations sans fondement relatives aux documents dont j'ai parlé. Je ne vais pas me lancer dans la réfutation longue et vaine de tout ce qui a été dit ici. Je laisse aux membres du Conseil le soin de tirer leurs propres conclusions à partir de ce qui s'est déjà révélé comme étant faux pour ce qui est des allégations dont je n'ai pas parlé.

100. Nous avons entendu les représentants de la Jordanie et de l'Égypte. Pendant 19 ans, les Jordaniens ont contrôlé la rive occidentale et les Égyptiens la bande de Gaza. Pendant 19 ans, ils ont eu le pouvoir de faire ce qu'ils veulent qu'Israël fasse aujourd'hui. Pourquoi ne l'ont-ils pas fait ? N'y avait-il pas

d'Arabes palestiniens entre 1948 et 1967 sur la rive occidentale et à Gaza ? Je le demande à ceux qui discutent de la question. Pendant 19 ans, deux États arabes ont eu le pouvoir de faire exactement cela. Pourquoi ne l'ont-ils pas fait ? Pourquoi au cours de ces 19 ans les Jordaniens sur la rive occidentale et les Égyptiens à Gaza n'ont-ils pas établi une administration centrale locale ? Pourquoi au cours des 19 ans avant 1967 les Arabes palestiniens des territoires administrés par Israël aujourd'hui n'ont-ils pu réaliser ce qu'ils ont réalisé sous Israël en ce qui concerne le contrôle de leurs affaires locales ?

101. Regardons la situation qui existait sur la rive occidentale du temps des Jordaniens. Je cite un document de cette période :

“En janvier 1966, les autorités jordaniennes ont arrêté 200 personnes. En avril, elles ont arrêté 2 000 personnes sur la rive occidentale. En mai, des manifestations en masse ont eu lieu à Jérusalem-Est, Hébron et Ramallah. La police a utilisé la force, fermé les écoles, arrêté des centaines de personnes. En juillet, des émeutes et des manifestations en masse ont éclaté à Naplouse. La police jordanienne a utilisé des gaz lacrymogènes, 12 personnes ont été blessées et 250 arrêtées. En novembre, on a assisté à une série d'agitations et de conflits violents entre les civils, la police et les forces armées, qui ont entraîné de nombreuses pertes. Le 21 novembre, des grèves de commerçants et du monde des affaires ont éclaté dans la région de Ramallah. On a demandé à l'armée d'intervenir et d'utiliser les tanks. Les autorités jordaniennes ont imposé un couvre-feu et ont fermé toutes les écoles. Des événements similaires se sont produits en novembre et en décembre dans la plupart des autres villes. Le 24 novembre, l'armée jordanienne a également fait appel aux gaz lacrymogènes et aux tanks. Vingt manifestants ont été tués et de nombreux autres blessés. Le 8 décembre, une grève générale des commerçants a été matée par les forces de la police et l'armée jordanienne. Le 13 janvier 1967, la population de Naplouse s'est soulevée. Des barricades ont été élevées dans la rue. L'armée jordanienne a dû encercler la ville et réprimer la résistance par la force.”

Si cela vous intéresse, je vous recommande, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil, de lire le chapitre “Hussein contre les Palestiniens, 1964-1972 dans cette biographie du roi Hussein.

102. Comment se fait-il que les principales batailles menées par l'OLP ont été dirigées contre les gouvernements arabes et l'autorité arabe, à savoir, en 1970, le prétendu Septembre noir contre le Royaume hachémite de Jordanie et, cette année, en tant qu'élément majeur dans la destruction de l'État libanais ?

103. J'en viens maintenant aux troubles de la rive occidentale. Les incidents de la rive occidentale sont

le résultat de manifestations de jeunes qui ont été incités par une publicité mensongère, telle que les contes de fées sur la prière à la mosquée Al-Aqsa, à jeter des pierres et à se soulever. La plupart de la population de la rive occidentale ne se mêle pas à ces événements; aujourd'hui même, comme ils le font chaque jour, 70 000 Arabes environ des territoires administrés par Israël se sont rendus en Israël pour y travailler.

104. Aujourd'hui, Israël administre la rive occidentale et la bande de Gaza. Certains représentants auront certainement constaté que la situation dans la bande de Gaza est marquée par un calme complet et l'absence de toute espèce de trouble, alors que les incidents qui ont lieu se produisent sur la rive occidentale. La raison en est que, compte tenu de la politique éclairée et libérale qu'Israël applique dans les territoires administrés par le Gouvernement israélien, des élections libres au scrutin secret doivent avoir lieu sur la rive occidentale le 12 avril.

105. La nature de la situation sur la rive occidentale étant ce qu'elle est, ces élections pourraient fort bien être un tour de force sans précédent pour les Arabes à propos de la question palestinienne. De par sa nature même, l'OLP — un groupement d'organisations terroristes qui règne par le canon du fusil Kalachnikov et par la balle de l'assassin — ne peut certainement pas tenir des élections libres au scrutin secret. Ce n'est pas ainsi que ses dirigeants ont pu obtenir leurs positions actuelles. Par conséquent, ils font tout ce qu'ils peuvent, comme ils l'ont fait il y a quatre ans avant les élections, pour exacerber l'opinion et enflammer les passions afin d'empêcher les élections, dont les résultats pourraient être quelque peu embarrassants pour eux et faire intervenir une nouvelle direction arabe palestinienne de caractère responsable. Mais ils n'ont pas réussi à perturber les élections dans le passé et ils n'y parviendront pas aujourd'hui.

106. Devant le Conseil, le 12 janvier [1870<sup>e</sup> séance], le représentant de l'OLP a déjà lancé une attaque contre ces élections. Voilà ce qui est à l'origine de ces troubles; voilà pourquoi ils ont lieu sur la rive occidentale et non à Gaza. C'est là une tentative flagrante faite par cette organisation terroriste pour perturber des élections ordonnées et empêcher la création de tout groupe de rechange parmi les Arabes de Palestine qui pourrait nous mener sur la voie de la paix. Le Gouvernement israélien ne s'écartera pas de sa politique visant à empêcher cette organisation perturbatrice de semer le chaos sur la rive occidentale. Je puis assurer le Conseil qu'elle ne réussira pas à faire sur la rive occidentale ce qu'elle a essayé de faire en Jordanie lors des journées sanglantes de Septembre noir en septembre 1970 ou ce qu'elle a réussi à faire lors de la tragédie au Liban.

107. Cet élément perturbateur, au sujet duquel le Président de l'Égypte a dit, il y a seulement quelques



d'Arabes palestiniens entre 1948 et 1967 sur la rive occidentale et à Gaza ? Je le demande à ceux qui discutent de la question. Pendant 19 ans, deux Etats arabes ont eu le pouvoir de faire exactement cela. Pourquoi ne l'ont-ils pas fait ? Pourquoi au cours de ces 19 ans les Jordaniens sur la rive occidentale et les Egyptiens à Gaza n'ont-ils pas établi une administration centrale locale ? Pourquoi au cours des 19 ans avant 1967 les Arabes palestiniens des territoires administrés par Israël aujourd'hui n'ont-ils pu réaliser ce qu'ils ont réalisé sous Israël en ce qui concerne le contrôle de leurs affaires locales ?

101. Regardons la situation qui existait sur la rive occidentale du temps des Jordaniens. Je cite un document de cette période :

“En janvier 1966, les autorités jordaniennes ont arrêté 200 personnes. En avril, elles ont arrêté 2 000 personnes sur la rive occidentale. En mai, des manifestations en masse ont eu lieu à Jérusalem-Est, Hébron et Ramallah. La police a utilisé la force, fermé les écoles, arrêté des centaines de personnes. En juillet, des émeutes et des manifestations en masse ont éclaté à Naplouse. La police jordanienne a utilisé des gaz lacrymogènes, 12 personnes ont été blessées et 250 arrêtées. En novembre, on a assisté à une série d'agitations et de conflits violents entre les civils, la police et les forces armées, qui ont entraîné de nombreuses pertes. Le 21 novembre, des grèves de commerçants et du monde des affaires ont éclaté dans la région de Ramallah. On a demandé à l'armée d'intervenir et d'utiliser les tanks. Les autorités jordaniennes ont imposé un couvre-feu et ont fermé toutes les écoles. Des événements similaires se sont produits en novembre et en décembre dans la plupart des autres villes. Le 24 novembre, l'armée jordanienne a également fait appel aux gaz lacrymogènes et aux tanks. Vingt manifestants ont été tués et de nombreux autres blessés. Le 8 décembre, une grève générale des commerçants a été matée par les forces de la police et l'armée jordanienne. Le 13 janvier 1967, la population de Naplouse s'est soulevée. Des barricades ont été élevées dans la rue. L'armée jordanienne a dû encercler la ville et réprimer la résistance par la force.”

Si cela vous intéresse, je vous recommande, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil, de lire le chapitre “Hussein contre les Palestiniens, 1964-1972 dans cette biographie du roi Hussein.

102. Comment se fait-il que les principales batailles menées par l'OLP ont été dirigées contre les gouvernements arabes et l'autorité arabe, à savoir, en 1970, le prétendu Septembre noir contre le Royaume hachémite de Jordanie et, cette année, en tant qu'élément majeur dans la destruction de l'Etat libanais ?

103. J'en viens maintenant aux troubles de la rive occidentale. Les incidents de la rive occidentale sont

le résultat de manifestations de jeunes qui ont été incités par une publicité mensongère, telle que les contes de fées sur la prière à la mosquée Al-Aqsa, à jeter des pierres et à se soulever. La plupart de la population de la rive occidentale ne se mêle pas à ces événements; aujourd'hui même, comme ils le font chaque jour, 70 000 Arabes environ des territoires administrés par Israël se sont rendus en Israël pour y travailler.

104. Aujourd'hui, Israël administre la rive occidentale et la bande de Gaza. Certains représentants auront certainement constaté que la situation dans la bande de Gaza est marquée par un calme complet et l'absence de toute espèce de trouble, alors que les incidents qui ont lieu se produisent sur la rive occidentale. La raison en est que, compte tenu de la politique éclairée et libérale qu'Israël applique dans les territoires administrés par le Gouvernement israélien, des élections libres au scrutin secret doivent avoir lieu sur la rive occidentale le 12 avril.

105. La nature de la situation sur la rive occidentale étant ce qu'elle est, ces élections pourraient fort bien être un tour de force sans précédent pour les Arabes à propos de la question palestinienne. De par sa nature même, l'OLP — un groupement d'organisations terroristes qui règne par le canon du fusil Kalachnikov et par la balle de l'assassin — ne peut certainement pas tenir des élections libres au scrutin secret. Ce n'est pas ainsi que ses dirigeants ont pu obtenir leurs positions actuelles. Par conséquent, ils font tout ce qu'ils peuvent, comme ils l'ont fait il y a quatre ans avant les élections, pour exacerber l'opinion et enflammer les passions afin d'empêcher les élections, dont les résultats pourraient être quelque peu embarrassants pour eux et faire intervenir une nouvelle direction arabe palestinienne de caractère responsable. Mais ils n'ont pas réussi à perturber les élections dans le passé et ils n'y parviendront pas aujourd'hui.

106. Devant le Conseil, le 12 janvier [1870<sup>e</sup> séance], le représentant de l'OLP a déjà lancé une attaque contre ces élections. Voilà ce qui est à l'origine de ces troubles; voilà pourquoi ils ont lieu sur la rive occidentale et non à Gaza. C'est là une tentative flagrante faite par cette organisation terroriste pour perturber des élections ordonnées et empêcher la création de tout groupe de rechange parmi les Arabes de Palestine qui pourrait nous mener sur la voie de la paix. Le Gouvernement israélien ne s'écartera pas de sa politique visant à empêcher cette organisation perturbatrice de semer le chaos sur la rive occidentale. Je puis assurer le Conseil qu'elle ne réussira pas à faire sur la rive occidentale ce qu'elle a essayé de faire en Jordanie lors des journées sanglantes de Septembre noir en septembre 1970 ou ce qu'elle a réussi à faire lors de la tragédie au Liban.

107. Cet élément perturbateur, au sujet duquel le Président de l'Egypte a dit, il y a seulement quelques

semaines, qu'il ne sait pas ce qu'il veut et qui, bien que le représentant de la Jordanie l'appuie avec tant de ferveur émouvante dans cette organisation, n'a pas le droit de montrer son visage en Jordanie et est en train de devenir un instrument de la politique syrienne, ne sera pas autorisé par le Gouvernement israélien à perpétrer son dessein néfaste à l'égard de la façon constructive d'aborder le problème du Moyen-Orient et des Arabes de Palestine et nous ne lui permettrons en aucune façon d'essayer de réaliser son objectif, qui est de détruire l'Etat d'Israël. Qu'on n'ait aucun doute là-dessus !

108. Je crois qu'il est temps que le monde prenne conscience du caractère destructif des objectifs arabes dans le monde d'aujourd'hui. La crise libanaise a mis cette situation en relief. Une nation arabe a été déchirée et, cependant, le monde arabe, avec sa ligue arabe et ses sommets arabes, n'a absolument rien pu faire parce qu'il est déchiré, désuni et travaillé consciemment à des buts opposés. Ce qui s'est passé au Liban aujourd'hui devrait être pour le monde une leçon sur la prétendue unité des Arabes. N'est-il pas grand temps que le monde, plutôt que d'écouter la propagande, voie les choses en face ? Regardez le monde arabe aujourd'hui : des Arabes massacrent des Arabes au Liban, des Arabes massacrent des Arabes en Oman, des Arabes font face à des Arabes en ordre de bataille au Sahara, à la frontière algéro-marocaine. Pendant cinq longues années récemment, les Arabes ont mené une guerre sanglante contre des Arabes au Yémen. Les Arabes ont mené un combat mortel dans les rues d'Amman et l'OLP a essayé de détruire le Royaume hachémite de Jordanie il y a quelques années. Des dizaines de milliers d'Arabes égyptiens sont aujourd'hui expulsés de Libye par des Arabes. Mais ce n'est pas là le seul aspect négatif de leur constitution inhérente. Outre qu'ils se détruisent les uns les autres, ils sont incapables de tolérer la présence de tout élément différent dans leur région.

109. On ne saurait ignorer l'attitude des Arabes musulmans à l'égard des différentes entités culturelles au Moyen-Orient. Voyez le sort des chrétiens syriens en Irak et des coptes en Egypte. On ne peut que méditer sur le triste sort des Kurdes en Irak. Des centaines de milliers de Noirs ont été massacrés et opprimés dans le sud du Soudan. Puis nous avons vu, et en fait nous voyons encore, le mouvement visant à éliminer la communauté chrétienne du Liban pour ainsi réaliser le but avoué de Yasser Arafat — je cite l'extrait d'un discours qu'il a prononcé l'année dernière en Libye —, à savoir qu'"il n'y aura d'autre présence que la présence arabe dans la région". Ajoutez à tout cela le sort de plus de 800 000 Juifs qui vivaient dans des pays arabes et qui ont dû s'en aller au cours des 25 dernières années.

110. En 1947, lorsque la communauté juive a accepté la décision de l'Organisation des Nations Unies de partager ce qui était alors la Palestine en deux Etats — un Etat juif et un Etat arabe —, les Etats arabes

ont rejeté cette décision et ont essayé à la place de détruire le jeune Etat d'Israël par la force des armes. Au cours de la lutte qui s'est ensuivie, l'armée jordanienne s'est emparée de la partie orientale de Jérusalem et de la Vieille Ville historique fortifiée, qui contient les lieux saints des chrétiens, des juifs et des musulmans. Pendant les 19 années suivantes, jusqu'en 1967, Jérusalem est restée une ville divisée, coupée en deux par des fils de fer barbelés et des murs affreux. Pendant 19 ans, le régime jordanien dans la moitié orientale de la ville a constitué un record de profanation délibérée de lieux saints et de mépris total d'un accord international visant au libre accès aux lieux saints religieux. Des centaines de parchemins et de livres sacrés préservés avec respect pendant des générations ont été pillés et réduits en cendres; des synagogues ont été rasées ou transformées en basses-cours et en étables remplies d'excréments, d'ordures et de carcasses; des dizaines de milliers de pierres tombales ont été déterrées et utilisées comme matériaux de construction pour des latrines publiques et des casernes; des sépultures ont été profanées et les os disséminés aux quatre vents, et une route d'asphalte a été frayée à travers les restes pitoyables pour accéder plus facilement à un nouvel hôtel construit incongruement au sommet du mont sacré des Oliviers.

111. En 1949, la Jordanie a signé une convention d'armistice avec Israël. L'article VIII prévoyait la "liberté d'accès aux Lieux saints et aux institutions culturelles" et la "libre utilisation du cimetière du mont des Oliviers". Le Gouvernement jordanien n'a jamais respecté son engagement. Pour la première fois depuis des siècles, la Vieille Ville de Jérusalem et ses lieux saints ont été complètement interdits aux Juifs. Ceux-ci n'avaient pas accès au cimetière du mont des Oliviers ou libre accès à leurs institutions culturelles du mont Scopus. Ces institutions ont cessé de fonctionner jusqu'en juin 1967. La Jordanie a même empêché les résidents musulmans d'Israël de visiter les lieux saints islamiques dans la Jérusalem orientale.

112. Le Gouvernement jordanien ne s'est pas contenté de diviser la ville en deux et d'interdire tout déplacement d'Israéliens — juifs ou musulmans — vers la partie qu'il avait annexée par la force. Il a commencé systématiquement à éliminer toute trace du passé juif de la ville. Le quartier juif a été saccagé. Cinquante-huit synagogues, certaines très anciennes, ont été détruites ou profanées. Celles qui n'avaient pas été détruites ont été utilisées par les Jordaniens comme toilettes, étables et basses-cours. Au cimetière du mont des Oliviers, révérend depuis des milliers d'années par les Juifs, 38 000 des 50 000 pierres tombales ont été arrachées pour paver des routes, édifier des barrières et installer des latrines. En juin 1967, j'ai vu moi-même les tombes de mes grands-parents et de mon arrière-grand-mère sur le mont des Oliviers, profanées, les pierres tombales détruites. Pendant 19 ans, Jérusalem a été coupée en deux par des

fils de fer barbelés et des barrières de béton. En mai 1967, le mont du Temple, dont nous parlons aujourd'hui, est devenu un camp militaire pour la garde nationale jordanienne.

113. Au cours de son occupation de la Jérusalem orientale, le Gouvernement jordanien a interdit l'entrée des Juifs et s'est employé à arabiser la ville et à effacer son identité juive; il a également pris des mesures contre les habitants chrétiens. En 1958, le Parlement d'Amman a adopté une loi exigeant que tous les membres de la fraternité du Saint-Sépulcre prennent la citoyenneté jordanienne, alors que depuis le Ve siècle les membres de cette fraternité ont toujours été grecs. En 1965, les Jordaniens ont adopté des lois limitant le développement d'institutions chrétiennes en annulant leur droit d'acquérir des terres à Jérusalem ou près de Jérusalem. En 1966, les écoles chrétiennes ont été obligées de fermer le vendredi, jour de repos musulman; l'enseignement chrétien était restreint et d'anciens privilèges d'institutions religieuses chrétiennes ont été abolis.

114. Au cours de l'entière période, alors que ces actes hideux de profanation étaient perpétrés contre les lieux saints du peuple juif, le monde est demeuré silencieux. Il n'y a pas eu de réunion du Conseil de sécurité lorsque les synagogues ont été incendiées, les tombes juives profanées et les lieux saints juifs fermés. On ne saurait s'en étonner étant donné la discrimination partisane contre notre peuple qui caractérise les délibérations de cette organisation. Je ne peux que répéter les paroles d'un de mes prédécesseurs :

"Je n'ai pas entendu exprimer de consternation sur toute la scène de l'humanité lorsque la Jordanie a détruit d'anciennes synagogues de la Vieille Ville dans une orgie de haine<sup>4</sup>."

C'est ce qu'a dit Abba Eban, ministre des affaires étrangères d'Israël, à l'Assemblée générale le 12 juillet 1967. Il a ajouté :

"Aucun organe des Nations Unies n'a exprimé de consternation lorsque la Jordanie, pendant 20 ans, a refusé l'accès au plus ancien et au plus sacré de tous les lieux saints : le mur de l'ouest. Je n'ai pas entendu non plus exprimer de consternation lorsque les pierres tombales du mont des Oliviers ont été arrachées pour construire les murs de bâtiments séculiers<sup>4</sup>."

115. La ville de Jérusalem a un caractère unique. C'est une ville sacrée pour des millions de membres des trois grandes religions, et ses lieux saints et ses traditions sont le patrimoine de l'humanité. C'est le caractère unique de Jérusalem qui fait que toutes les considérations qui la touchent sont si difficiles à délimiter — considérations démographiques et urbaines, culturelles et juridiques, historiques et religieuses, esthétiques et économiques, internationales et loca-

les —, liées qu'elles sont de façon inextricable à la ville.

116. Tout au long de l'histoire, Jérusalem a connu de nombreux dirigeants. Mais pour les Juifs seulement elle a été la capitale de la nation qui vivait sur cette terre. A d'autres époques, Jérusalem a été dirigée par des étrangers qui la traitaient comme une ville provinciale. Aujourd'hui, les Juifs de Jérusalem sont des habitants qui ont un passé historique sans faille. L'histoire de l'attachement juif à Jérusalem sous la domination étrangère est celle d'une lutte inlassable pour préserver la présence juive, pour qu'aucun lien ne soit brisé.

117. Alors que le Gouvernement jordanien a détruit l'ancien quartier juif de la Vieille Ville et empêché les Juifs d'y entrer, même comme touristes, les privant ainsi de pratiquer leur religion dans ce qui a été décrit comme le lieu le plus saint du judaïsme, Jérusalem est aujourd'hui une ville ouverte à tous ses citoyens, qu'ils soient juifs, musulmans ou chrétiens, et aux membres de toutes les confessions du monde, même à ceux qui se proclament les ennemis d'Israël. A ce jour, des millions de touristes du monde entier, y compris ceux qui viennent d'Etats arabes hostiles, ont rendu visite à Jérusalem, ont pu profiter du libre accès et prier dans leurs lieux saints respectifs.

118. Mais Jérusalem est plus qu'un conglomérat de lieux saints. C'est une ville, une entité qui vit et qui respire, une communauté humaine qui se livre à toutes les activités de la vie quotidienne. C'est le foyer de 215 500 juifs, 61 600 musulmans et 11 500 chrétiens de toutes convictions — arméniens, coptes, orthodoxes, latins, catholiques romains et protestants. Pour toutes ces personnes, Jérusalem est une ville où elles habitent, travaillent, élèvent leurs familles et reçoivent un enseignement. Tout ce qui est commun et unique se mêle dans la vie du peuple de Jérusalem, et c'est la première fois dans l'histoire que Jérusalem a atteint une telle harmonie et une telle coexistence pacifique parmi les diverses communautés.

119. Etant donné la signification spéciale universelle de Jérusalem, il était naturel que de nombreuses personnalités du monde entier offrent ou se voient demander de prodiguer leurs conseils pour la nature future de la ville. Il y a sept ans, le maire Teddy Kollek a décidé de former une organisation à cet effet, et il a invité 70 personnalités internationales éminentes — la plupart non juives — à se joindre, en tant que membres du Comité de Jérusalem, au conseil consultatif mondial qui s'occupait de la restauration et de l'embellissement de la ville. La première réunion du Comité a eu lieu en 1969 et sa deuxième session s'est tenue en juin 1973. Permettez-moi de citer le dernier rapport du Comité :

Dans un monde d'intolérance et d'inquiétantes actions, Jérusalem respecte et encourage la

autre. Hitler ne voulait pas de Juifs. C'était son affaire. Il s'est suicidé. Nous n'allons pas nous occuper de l'histoire d'Hitler maintenant. Nous n'avons nulle intention de digresser.

170. En résumé, quels étaient les partisans de cette idéologie du sionisme ? Les Juifs d'Europe orientale et les Juifs d'Europe centrale qui s'étaient convertis au judaïsme au VIII<sup>e</sup> siècle. Et ils vivaient en Bessarabie, dans ce qui est aujourd'hui la Russie méridionale. Puis, lorsqu'il s'est produit un affrontement au VIII<sup>e</sup> siècle entre l'islam et le christianisme — Byzance et l'islam —, on a dit : "Procédons à la détente" — tout comme M. Kissinger procède à la détente avec l'Union soviétique — ; "ne nous combattons pas pour l'instant, et, afin de ne pas rompre l'équilibre de puissance, nous ne laisserons ces tribus" — qui s'étaient installées au I<sup>er</sup> siècle de notre ère dans ce que nous appelons aujourd'hui la Russie méridionale — "devenir ni chrétiennes ni musulmanes." Ainsi, elles furent converties au judaïsme. Mais leurs ancêtres n'avaient jamais vu la terre de Palestine.

171. Tels sont les faits. Baroody n'invente pas les choses, comme l'a fait notre collègue Herzog. Et savez-vous ce qui est arrivé lorsque les Français et les Britanniques étaient en train de perdre la guerre en 1917 ? Ce sont les sionistes qui ont entraîné les Etats-Unis dans la première guerre mondiale en 1917. M. Woodrow Wilson — je me suis livré à des travaux de recherche lorsque j'ai donné pendant un an une série de conférences à Princeton en 1943 — était un isolationniste, comme le père ou l'oncle d'Henry Cabot Lodge. Ce sont les sionistes qui ont poussé ce pays dans la première guerre mondiale, parce que Balfour ne voyait pas arriver la victoire. Les Allemands en guerre étaient, semble-t-il, plus efficaces que les Britanniques. Et puis la Déclaration Balfour est née.

172. Pourquoi dois-je vous répéter tout cela ? C'est pour vous faire la genèse. Ces Khazars, ces Juifs convertis, parmi lesquels cette idéologie a vu le jour, n'ont aucun droit à la Palestine, même sur une base spirituelle. Ce n'est pas l'idéologie de nos propres Juifs. Nous respectons le sionisme spirituel. Sion est la montagne où, paraît-il, le roi David a été enterré. Ainsi, ils ont eu ce qu'ils appelaient le sionisme territorial — le sionisme établi non pas sur une base spirituelle mais sur un territoire. Et, ironiquement, après la destruction du Temple par les Romains en l'an 70, nombre de Juifs sont devenus chrétiens. Comme vous le savez, même Saint-Paul était juif. Or il est devenu le plus grand apôtre du christianisme. Qui était Saint-Pierre ? Ils étaient tous Juifs ou araméens ; ils étaient tous apparentés — le même peuple sémitique — alors que les ancêtres de ces Juifs khazars qui s'étaient convertis au judaïsme au VIII<sup>e</sup> siècle n'ont, eux, jamais vu la Palestine. Et lorsque, à cette table, nul autre que M. Abba Eban avait l'habitude de dire "Dieu nous a donné la Palestine", je rétorquais : "Depuis quand Dieu est-il un agent immo-

bilier ? Depuis quand ? Montrez-nous l'acte de propriété et le sceau qui l'accompagne." Et vous, Britanniques et Américains — parce que, après tout, vous étiez là en 1947 —, depuis quand Dieu vous a-t-il donné le pouvoir de distribuer cette terre qui était habitée à des Khazars venus d'Europe orientale et d'Europe centrale et dont les ancêtres n'ont jamais vu la Palestine ? Il a oublié de mentionner tout cela.

173. Parlons maintenant du christianisme. Il y a un milliard de chrétiens ; il y a 700 millions de musulmans. Jérusalem est pour eux aussi sacrée, si ce n'est plus, que pour les Juifs. Le pape Urbain II, en 1087, a lancé la première croisade. Puis il y a eu d'autres croisades. Elles ont échoué. Nous, les nations musulmanes — nous Arabes —, avons essayé d'utiliser le califat en vue d'assurer notre suprématie sur les musulmans qui n'étaient pas arabes. Nous avons échoué parce que les gens veulent avoir leur propre nationalité, leurs propres coutumes, leurs propres traditions, à tort ou à raison, je n'en sais rien.

174. C'est maintenant le tour des Khazars, qui utilisent une noble religion, le judaïsme, à des fins politiques et économiques. Ils échoueront, et j'en suis navré. Pour eux, ce sera le commencement de la fin ; ils refusent de se rendre à l'évidence. La seule façon pour eux de survivre parmi nous est de s'adapter eux-mêmes et de s'adapter ensuite à la région. Ils ne peuvent s'aliéner 120 millions d'Arabes et 700 millions de musulmans. Comment le sais-je ? Il se trouve que je suis président de la Conférence islamique, et je sais ce qui se passe dans le monde islamique dès que l'on mentionne le mot "Palestine". A tort ou à raison, nous n'accepterons pas que Jérusalem tombe sous la suzeraineté juive — sans même entrer dans les mérites de la cause. Et ces Juifs khazars qui utilisent — je le répète une fois encore — le judaïsme comme motivation dans un but politique viennent ici et disent : "Dieu nous a donné la Palestine, et votre Nouveau Testament, chrétiens, découle de l'Ancien" parce que Jésus a dit : "Je ne suis pas venu pour renverser mais pour compléter ce qui s'est produit antérieurement".

175. J'étudie les religions comparatives, en particulier les religions de notre région. Eh bien, cela, c'est un leurre. Et ce n'est pas la première fois que ces colonialistes européens, qu'ils soient juifs ou chrétiens, ont monté une farce. Savez-vous ce que les Britanniques ont dit au sujet des Allemands pendant et après la première guerre mondiale ? Que les Allemands mangeaient des bébés belges pour le petit déjeuner, qu'ils projetaient les bébés belges en l'air pour les rattrapper à la pointe de leurs baïonnettes. Et lorsque je me suis trouvé en Angleterre après la première guerre mondiale on m'a dit que le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères avait dû présenter des excuses aux Allemands pour ce que l'on a appelé "la propagande de guerre". Donc, ne croyez pas tout ce que l'on dit.

liberté religieuse et communautaire, le libre accès à ses lieux saints et aux lieux de culte et un sentiment de profond respect pour le patrimoine culturel et historique de tous ses citoyens et, au-delà, pour l'humanité tout entière. Les actes visant à détruire la paix par la terreur ou les troubles civils qui se sont produits récemment ou qui pourraient se reproduire ne doivent pas détourner ou dissuader ceux qui ont la garde de cette ville universelle de poursuivre une politique et une pratique de coopération intercommunautaire toujours plus intense.

“...

“Le Comité tient à rendre hommage aux efforts déployés avec succès dans le domaine de l'enseignement. Nous avons constaté partout la construction de nouvelles écoles, bien situées, et desservant tous les groupes ethniques et religieux. Le Comité se félicite tout spécialement de la décision prise dans le cadre de l'administration scolaire de Jérusalem et qui autorise les écoles, qu'elles soient chrétiennes ou musulmanes, à permettre à leurs élèves de choisir un programme qui leur donne la possibilité de poursuivre leurs études aussi bien dans des universités israéliennes que dans des universités de pays arabes.

“Le Comité tient à exprimer sa conviction que Jérusalem est et doit rester une ville unie, humaine et universelle. De l'avis du Comité, les autorités actuellement chargées d'administrer la ville ont prouvé qu'elles étaient conscientes de leur devoir de servir au mieux les intérêts non seulement de ses habitants, mais de l'humanité tout entière.

Enfin, le Comité demande aux peuples du monde et à toutes les organisations internationales de reconnaître qu'il leur incombe d'aider ceux qui s'emploient à planifier et à assurer concrètement la restauration et le développement de la ville à vocation universelle qu'est Jérusalem en s'intéressant et en se préoccupant davantage de cette œuvre importante et en lui apportant leur appui.” [S/12020, *annexe*.]

120. Enfin, au cours des 2 000 dernières années, la ville de Jérusalem n'a pas connu d'administration plus éclairée que celle d'aujourd'hui, dévouée aux principes de la tolérance humaine et de la coexistence pacifique entre les diverses communautés qui forment la mosaïque humaine de cette cité unique, immortelle et si belle. Des sages juifs ont dit : “Dix mesures de beauté ont été données au monde; neuf d'entre elles appartiennent à Jérusalem.”

121. Sous la direction dynamique et pleine d'imagination du maire Kollek — et je veux mentionner ici entre parenthèses qu'il a reçu plus de voix dans la section arabe de l'est de Jérusalem qu'aucun maire arabe avant lui n'a reçu dans cette zone —, la ville est devenue un site de beauté dans lequel la culture,

la religion et l'esthétique fusionnent pour donner à Jérusalem son caractère particulier et unique. Depuis les jours du roi David, quand la cité fut créée en tant que capitale de notre nation, elle a toujours été le centre de la vie juive et de ses espoirs. Trois fois par jour pendant des milliers d'années, les Juifs ont prié pour que “Jérusalem retrouve la joie”. Pendant des milliers d'années, les Juifs ont répété le serment du Psalmiste : “Si je t'oublie, Jérusalem, que ma droite m'oublie !”.

122. Je ne présente aucune excuse pour notre présence à Jérusalem. Je ne dois aucune excuse. Nous sommes là de droit, un droit qui nous a été donné par notre bible; un droit qui a été sanctifié par notre histoire, par notre sacrifice, par nos prières et par nos espoirs; un droit qui a été renforcé par le fait que nous avons créé sur place la seule administration libérale qui assure la plus complète liberté de croyance en toutes les fois que la ville ait jamais connue sans aucune contrainte depuis 2 000 ans.

123. Avant les capitales des divers pays représentés ici — avec l'exception éventuelle de la Chine — Jérusalem était la ville capitale du commonwealth juif. Alors que des troupes erraient sur les sites des futures grandes capitales du monde, les prophètes d'Israël se promenaient dans les rues de Jérusalem et proclamaient à l'humanité les grands principes humanitaires pour la première fois. Alors que beaucoup de grandes civilisations d'aujourd'hui n'étaient encore que des sociétés primitives, les juges d'Israël prodiguaient la justice à Jérusalem sur la base de l'un des plus avancés et des plus éclairés codes de droit de l'histoire.

124. Nous sommes fiers de Jérusalem et de tout ce qu'elle représente. Nous sommes fiers d'avoir la garde des lieux saints des deux autres grandes religions dans notre capitale. Nous sommes fiers de la façon dont nous nous acquittons de ce mandat devant l'histoire. Tout le monde peut le constater.

125. Ne permettons pas que les fauteurs de haine et de discrimination dont les diatribes sont devenues le parler de cette organisation nous dissuadent de rechercher la paix au Moyen-Orient en nous inspirant de la Jérusalem d'aujourd'hui. Que les prières des juifs, l'appel du muezzin et les cloches des églises retentissent sur les montagnes majestueuses de Jérusalem et montent comme une seule prière pour la paix dans la ville de la paix.

126. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant de la Yougoslavie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

127. M. PETRIĆ (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis heureux, Monsieur le Président, d'avoir cette occasion de vous féliciter en votre qualité de président du Conseil de sécurité pour le mois de mars et de représentant du Bénin, pays africain

ami et non-aligné qui, comme le mien, fournit appui et assistance aux peuples et aux mouvements de libération qui luttent pour la liberté et l'indépendance.

128. Nous souhaitons également la bienvenue à M. Scranton, nouveau représentant permanent des Etats-Unis, et nous espérons coopérer avec lui de façon fructueuse.

129. Les actes les plus récents d'agression et de répression des forces d'occupation israéliennes sur la rive occidentale, à Jérusalem et dans d'autres territoires occupés ont été dirigés contre la population palestinienne qui vit dans ces territoires, afin de modifier complètement sa structure démographique. Les changements que l'occupant israélien s'efforce d'apporter dans ces territoires, dans leur structure démographique et administrative, économique et religieuse, constituent une tentative à courte vue, vouée à l'échec, pour continuer la politique d'annexion. Les rapports annuels du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, de même que les rapports de la Croix-Rouge internationale, font la preuve de la détérioration constante de la situation de la population civile à la suite de l'occupation prolongée et de la politique d'annexion d'Israël, qui établit des colonies israéliennes dans le Sinaï, sur les hauteurs du Golan et sur la rive occidentale, ne cesse d'intensifier les mesures de persécution et d'arrestations massives, les détentions administratives et les procès devant des tribunaux militaires, persécute les intellectuels, recourt aux représailles collectives, détruit les maisons, ferme les magasins, transfère la population par la force, ne respecte pas les sentiments religieux des habitants et exploite illégalement les ressources naturelles des territoires occupés. La destruction systématique de Kouneitra nous reste en mémoire malgré le passage du temps, et c'est un avertissement.

130. Les derniers actes de répression d'Israël ont une fois de plus révélé les objectifs véritables et à courte vue d'Israël au Moyen-Orient, qui sont bien connus et condamnés dans le monde entier. Comme tous les envahisseurs et tous les oppresseurs, Israël a essayé de nous persuader que sa présence dans les territoires arabes occupés est une garantie de sa propre sécurité jusqu'à l'instauration de la paix et qu'il a une mission à remplir dans ces territoires "dans l'intérêt des peuples de la région" ou pour "préserver la paix et l'ordre dans l'intérêt des populations des territoires occupés". En fait, c'est le contraire qui est vrai. Israël a l'intention d'annexer ces territoires; il veut une "paix" imposée à condition qu'on lui laisse son butin de guerre. Les notions de "mission culturelle" et de "maintien de la paix et de l'ordre dans l'intérêt de la population" ont été utilisées par toutes les puissances coloniales et conquérantes dans le passé, et c'est une propagande qui n'est pas encore oubliée dans tous les pays qui ont subi l'occupation pendant la seconde guerre mondiale.

131. La situation actuelle montre une fois de plus que le Conseil de sécurité et la communauté internationale devraient prendre des mesures urgentes pour obliger Israël à se retirer de tous les territoires occupés depuis 1967 et à respecter les droits inaliénables du peuple palestinien conformément aux résolutions de l'Assemblée générale qui ont reconnu et défini ces droits. Ce n'est que de cette manière qu'il sera possible d'établir une paix juste et durable et d'assurer la sécurité à tous les pays et à tous les peuples de la région.

132. Il devrait enfin être clair, pour Israël et pour tout le monde, que la question palestinienne est au cœur du problème du Moyen-Orient et que, si l'on n'y trouve pas une solution fondée sur la justice, si l'on ne respecte pas scrupuleusement les droits inaliénables des Palestiniens à l'autodétermination, à l'indépendance, à leur propre Etat en Palestine, ni leur droit de retourner dans leurs foyers s'ils en ont été expulsés par la force, il ne saurait y avoir de paix et de stabilité dans cette région qui, depuis tant d'années, est l'objet d'une crise internationale aiguë et des plus dangereuses. Israël devrait comprendre qu'il n'est pas de force qui puisse anéantir le peuple de Palestine et l'éliminer du sol palestinien et du Moyen-Orient, quelles que soient les méthodes employées, génocide démographique ou culturel, asservissement, expulsion forcée ou régime de terreur. Le peuple palestinien a montré de façon convaincante et sans répit qu'il voulait être libre et avoir sa patrie et qu'en luttant pour ces objectifs il ne recule devant aucun sacrifice; il a prouvé aussi qu'un peuple prêt à tout sacrifier pour défendre son existence, sa liberté, sa dignité, son indépendance et son égalité de droits avec les autres peuples du monde ne peut être vaincu. Israël devrait comprendre que l'occupation et l'annexion de territoires étrangers ne sauraient constituer une base de paix. Il est véritablement de l'intérêt d'Israël d'abandonner son occupation des territoires arabes, car c'est là que réside la condition essentielle de sa propre sécurité. On sait fort bien qu'un peuple qui en asservit un autre ne saurait lui-même être libre.

133. Nous estimons qu'il est maintenant de notre devoir d'attirer l'attention de ceux qui ont toujours été du côté d'Israël sur la grave responsabilité qu'ils porteront dans l'avenir si Israël continue ses agissements arbitraires dans les territoires occupés et si des efforts sérieux ne sont pas déployés pour édifier la paix sur la base du retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967 et sur celle de la mise en œuvre des droits inaliénables du peuple palestinien.

134. Nous ne saurions accepter l'attitude qui consiste à ignorer le problème de Palestine. Nous ne saurions admettre les tentatives destinées à boycotter l'examen de cette question, à le mettre de côté ou à le reléguer dans le débarras des efforts déployés en vue d'établir la paix au Moyen-Orient. N'est-il pas évident que des attitudes de ce genre ne sauraient

contribuer à consolider les résultats partiels déjà obtenus, tout comme nous sommes convaincus qu'une issue à la situation ne saurait être trouvée par des tentatives artificielles destinées à trouver une solution illusoire au problème de Palestine au moyen de procédures ou d'autres instruments qui se sont révélés totalement inefficaces ?

135. Dans ce cas concret, le Conseil de sécurité doit condamner Israël pour les actes qu'il a récemment perpétrés à l'égard de la population civile dans les territoires occupés. D'autre part, le Conseil devrait exiger qu'Israël mette immédiatement fin à l'oppression de la population arabe et palestinienne par ses forces d'occupation et abandonne les arrestations massives, les couvre-feux, la détention administrative, les jugements par des cours martiales, la persécution des intellectuels, les châtiments collectifs, la destruction de maisons, le transfert de la population contre son gré et la fermeture de magasins et d'établissements commerciaux. En outre, le Conseil devrait condamner la politique israélienne tendant à établir des colonies de peuplement dans les territoires occupés. Le Conseil devrait déclarer que des pratiques de ce genre sont illégales et fixer une date limite à Israël pour qu'il abandonne ces colonies sans condition et accorde une compensation pour les dommages infligés à la population des territoires occupés.

136. Cependant, le Conseil ne devrait pas se borner à cela. Au cours du débat qui s'est déroulé au Conseil en janvier dernier, plusieurs éléments positifs sont apparus. Malheureusement, Israël, fidèle à son intransigeance bien connue, a boycotté les débats du Conseil, en même temps que le veto d'un membre permanent empêchait une action positive du Conseil.

137. Ce qui se produit maintenant à Jérusalem et sur la rive occidentale montre à l'évidence que l'évolution des événements réels dans cette région troublée ne saurait attendre les manœuvres politiques et tactiques ou les calendriers de ceux dont l'intérêt est de trouver toute question plus importante que la solution des véritables problèmes. Si la crise du Moyen-Orient et les tentatives visant à dénier les droits du peuple palestinien nous ont appris quelque chose, c'est que tout échec rencontré dans la solution de ce problème ne saurait nous mener qu'à la guerre. Tous les éléments intéressés — le Conseil de sécurité, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble — doivent déployer de toute urgence des efforts concertés afin d'amener Israël à abandonner son entrave et à s'engager à résoudre rapidement ce problème sur la base des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. A ce propos, les principes énoncés dans le projet de résolution des membres non-alignés du Conseil [S/11949] qui s'est heurté au veto continuent d'être une contribution importante à une solution fructueuse de ces problèmes.

138. M. AKHUND (Pakistan) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, les raisons qui ont

poussé les délégations de la Libye et du Pakistan à vous demander de convoquer cette séance du Conseil de sécurité sont expliquées dans la lettre que nous vous avons adressée le 19 mars [S/12017]. Ce faisant, nous n'avions pas l'intention d'offrir au Conseil une autre occasion pour réexaminer des questions déjà traitées lors du récent débat sur le Moyen-Orient et sur la question de Palestine, bien que ce qui se produit depuis quelques jours dans les villes et les villages de la rive occidentale occupée et à Jérusalem ne puisse être envisagé isolément ou soustrait du contexte plus vaste. Il n'y aurait pas de confrontation sur la rive occidentale ni à Jérusalem si Israël avait mis fin à son occupation et si la paix avait été rétablie au Moyen-Orient.

139. Ma délégation demeure convaincue que les principes établis dans le projet de résolution soumis au Conseil durant sa session de janvier dernier [S/11940], et pour lequel malheureusement nous n'avons pu obtenir l'appui unanime des membres permanents, contiennent les éléments essentiels et communs d'une solution qui permettrait de restaurer et de protéger les droits et intérêts légitimes des peuples et parties intéressés et sont des principes sur la base desquels les négociations nécessaires peuvent et doivent être entreprises. La question essentielle est la reconnaissance universelle et l'application rapide des droits inaliénables du peuple palestinien. Ma délégation demeure convaincue qu'un règlement pacifique au Moyen-Orient sur la base des principes énoncés dans ce projet de résolution est possible et que l'heure est venue de faire un effort décisif dans ce sens.

140. Nous reviendrons à ces questions lorsque le Conseil abordera une fois encore la question du Moyen-Orient et de la Palestine. Notre objectif aujourd'hui est plus précis. Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a donné un compte rendu [1893<sup>e</sup> séance] de ce qui s'est passé sur la rive occidentale en général et à Jérusalem en particulier à la suite d'une décision prise par un magistrat local qui a pour effet de permettre aux Juifs de prier sur les lieux de la mosquée Al-Aqsa. Ceci, dirai-je, ne constitue pas un "affreux mensonge" non plus qu'une tentative malveillante d'enflammer les sentiments religieux mais bien un fait car, comme le représentant d'Israël l'a dit lui-même, la mosquée se trouve sur ce qu'il a appelé le mont du Temple — que nous appelons, nous, Al-Haram Al-Charif —, qui comprend non seulement la mosquée proprement dite mais également un large espace ouvert qui fait pour l'Islam partie intégrante des lieux de prière. Il s'agit d'une mosquée que vénèrent 600 millions de musulmans de par le monde. Pour les musulmans, c'est l'un des trois lieux saints du monde, et ils ont prié à Al-Aqsa pendant 1 400 ans sans être dérangés ni malmenés. Le ressentiment engendré par la décision du magistrat israélien peut être compris par tous les croyants, à quelque confession qu'ils appartiennent.

141. J'en viens à la question de la décision du magistrat et à la contre-décision de la Cour suprême. Le représentant d'Israël a parlé avec dédain de la capacité du représentant du Pakistan de comprendre les procédures judiciaires particulières qui prévalent en Israël. M. Herzog, quant à lui, est un général, mais je suis certain qu'il a dans son personnel des juristes qui, s'ils le veulent, peuvent étudier les procédures juridiques et les lois qui gouvernent non propre pays, et je suis sûr qu'ils le rassureront quant à ma capacité de comprendre comment fonctionnent les lois d'un pays.

142. Quoiqu'il en soit, la décision rendue par la Cour suprême israélienne, qui revient sur la décision du magistrat, est une bonne chose en dépit de son caractère tardif. Mais, comme l'a dit ce matin l'un de ses orateurs, ces questions ne peuvent pas être abandonnées au jugement, bon ou mauvais, des juges de l'occupation israélienne.

143. Des mesures qui affectent les sentiments religieux pourraient, dans des circonstances ordinaires, être qualifiées d'actes d'intolérance, d'arrogance ou de folie. Toutefois, nous ne sommes pas seulement, ni même principalement, occupés par les aspects religieux de la situation actuelle mais par le problème plus large de la présence et des intentions d'Israël à Jérusalem, sur la rive occidentale et dans les autres territoires occupés. S'il doit y avoir la paix au Moyen-Orient, il faut qu'Israël se retire de tous les territoires arabes qu'il a occupés en 1967, et ceci exige par-dessus tout, sinon en premier lieu, le retrait de la Jérusalem occupée et le rétablissement sur cette ville de la souveraineté arabe vieille de 700 ans.

144. Jérusalem est un endroit particulièrement beau. Il éveille les sentiments et les émotions de bien des gens de par le monde, mais on ne saurait, pour des motifs émotionnels, sentimentaux ou esthétiques, l'attribuer à Israël. C'est une ville sacrée pour les croyants des trois grandes religions du monde : le judaïsme, la chrétienté et l'islam. Le fait que les fidèles de chacune de ces confessions doivent avoir accès à leurs lieux saints respectifs à tout moment et à n'importe quelle condition va de soi et doit être consigné dans tout règlement de paix.

145. Toutefois, en raison de son statut spécial et du fait qu'Israël a déclaré son intention d'annexer la partie occupée de la ville et a adopté diverses mesures à cette fin, prenant aussi des dispositions pour en modifier le caractère démographique et culturel, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont jugé nécessaire d'adopter des résolutions et des décisions se rapportant spécifiquement à Jérusalem. Dès le 4 juillet 1967 — un mois seulement après que les troupes israéliennes furent entrées dans la ville — l'Assemblée a invité Israël à rapporter les mesures prises et à s'abstenir de toute action qui changerait le statut de Jérusalem [résolution 2253 (ES-F)]. Dix jours plus tard, dans une autre résolution, l'Assem-

blée déplorait qu'Israël ait manqué de mettre en œuvre la résolution précédente et elle réitérait son appel à Israël [résolution 2254 (ES-V)].

146. Par la suite, le Conseil de sécurité, réaffirmant que l'acquisition de territoire par une conquête militaire est inadmissible, invitait les autorités israéliennes à s'abstenir de mesures pouvant viser à modifier le statut de Jérusalem et à rapporter les mesures déjà prises, déplorait et sanctionnait fermement de telles mesures. La résolution 298 (1971), au paragraphe 3, confirme

“de la façon la plus explicite que toutes les dispositions législatives et administratives prises par Israël en vue de modifier le statut de la ville de Jérusalem, y compris l'expropriation de terres et de biens immeubles, le transfert de populations et la législation visant à incorporer la partie occupée, sont totalement nulles”.

147. Les résolutions du Conseil de sécurité furent adoptées sans opposition et sont, comme chacun le sait, contraignantes pour tous les Etats Membres au titre de l'Article 25 de la Charte. Israël n'en a pas moins persisté à les ignorer et a continué de toutes les manières — ouvertement aussi bien qu'insidieusement — à modifier le statut juridique et les autres caractéristiques non seulement de Jérusalem mais d'autres villes et cités de la rive occidentale et des hauteurs du Golan. En bref, il a cherché et cherche toujours à transformer son occupation en absorption.

148. Nous avons entendu ce matin le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine nous donner des détails sur ce que cela signifiait pour les habitants locaux des territoires occupés. Personne ne devrait être surpris du fait que les habitants locaux voient dans l'expropriation de leurs terres et dans l'implantation forcée de colonies juives dans leurs régions une répétition de ce qui s'est passé lorsqu'ils furent expulsés de leurs foyers et de leurs biens après la décision de l'Organisation des Nations Unies de créer un Etat juif sur une partie de la Palestine.

149. Le représentant israélien a tourné en dérision la crise qui règne aujourd'hui sur la rive occidentale et dans ses villes. Il a écarté le soulèvement en parlant d'une manifestation d'adolescents. Il pensait qu'il était ridicule que le Conseil de sécurité se réunisse pour discuter de cette question. La colère désespérée et angoissée avec laquelle ont réagi les habitants des territoires occupés peut être mesurée par le fait qu'il a fallu imposer le couvre-feu dans la plupart des grandes villes de la rive occidentale et à Jérusalem et que Jérusalem, selon les mots d'un journaliste — et il ne s'agit pas là d'un “affreux mensonge” mais d'un article du *Daily News*, qui n'est pas hostile à Israël —, “était truffée de parachutistes israéliens”.

150. Dans ces conditions, que doit faire le Conseil ? Le Conseil, comme je l'ai dit, a déjà adopté un certain



nombre de résolutions sur la question précise de Jérusalem, mais ces résolutions sont restées lettre morte et, après ce que nous avons entendu de la bouche du représentant d'Israël il y a un instant, il n'en est que plus nécessaire de rappeler aux parties que ces résolutions restent en vigueur.

151. Cependant, nous ne pouvons pas nous contenter de cela ni limiter le problème à la question du statut de Jérusalem. Ce qui s'est passé à Jérusalem et dans d'autres parties de la rive occidentale occupée doit être envisagé dans un plus vaste contexte. Ainsi que le souligne le *New York Times* dans son éditorial de ce matin :

“La signification véritable de ces incidents est qu'ils démontrent le caractère de bombe à retardement de la perpétuation de la domination militaire israélienne sur plus d'un million de Palestiniens aliénés, anomalie politique qui n'est satisfaisante” — je pense que c'est là un euphémisme — “à long terme ni pour les Arabes ni pour les Israéliens.”

152. Ma délégation pense que le Conseil doit agir pour désamorcer cette bombe à retardement en demandant qu'il soit mis fin à une décennie d'occupation militaire par Israël — je reprends à nouveau le *New York Times*. La paix ne reviendra pas au Moyen-Orient tant que tous les territoires occupés depuis 1967, y compris la ville sainte de Jérusalem, ne seront pas évacués par Israël. Il ne saurait y avoir de règlement juste, viable et durable au Moyen-Orient tant que les droits légitimes du peuple palestinien ne seront pas reconnus ni traduits dans les faits. Quels que soient les moyens et les processus adoptés pour parvenir à cette fin, il convient de reconnaître qu'il faut commencer dès maintenant à avancer sur cette voie et que le processus de négociation doit être accéléré.

153. De l'avis de ma délégation, la tâche première du Conseil de sécurité est d'encourager les perspectives de paix, qui, en dépit de l'amertume et de l'émotion qui se sont dégagées aujourd'hui, ne sont pas inexistantes. S'il en allait autrement, la menace de guerre, c'est certain, accroîtra avec le temps. Les troubles actuels sont un signal d'alarme qu'il ne faut pas ignorer.

154. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Arabie saoudite. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

155. M. BAROODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je me félicite de voir un fils du Bénin assumer la présidence du Conseil de sécurité alors qu'il n'y a pas bien longtemps encore ce pays n'était qu'un simple territoire colonial en Afrique. Ce n'est pas en vain qu'il y a un peu plus de 20 ans certains d'entre nous ont commencé d'élaborer le principe de l'autodétermination pour en faire un droit bien établi et ont, finalement, réussi à faire en sorte que ce droit primordial soit spécifié dans les

deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il n'est que normal de vous féliciter et de nous féliciter nous-mêmes du fait que d'anciens territoires africains — y compris votre pays — sont devenus des Etats Membres souverains de l'Organisation des Nations Unies.

156. Je saisis cette occasion pour saluer la venue parmi nous du nouveau représentant des Etats-Unis, M. William Warren Scranton, dont la réputation de sagesse, de courtoisie et de compétence l'a précédé en cette organisation. Je me rappelle encore certains passages de son rapport sur le Moyen-Orient après sa visite dans cette région il y a quelques années. M. Scranton avait alors suggéré que les Etats-Unis adoptent une politique plus équilibrée au Moyen-Orient et n'épousent pas nécessairement la cause d'une nation contre une autre. Après son retour aux Etats-Unis, il avait dit en outre : “Nous nous intéressons à Israël et à sa sécurité, mais il est important de montrer au Moyen-Orient et aux peuples du monde que nous nous intéressons également aux autres pays de la région et avons des amis parmi eux.” Je parlerai plus longtemps de la déclaration de M. Scranton plus loin dans ma déclaration et, si vous êtes occupé, Monsieur le Président, je vous demanderai, compte tenu de l'atmosphère, de bien vouloir me laisser reprendre ma déclaration demain, mais que l'on ne compte pas que je ne dirai pas l'essentiel ce soir.

157. A ce stade, je ne peux laisser passer l'occasion sans parler de l'accident d'automobile dont ont été victimes notre bon ami et collègue l'ambassadeur Yakov Malik et son épouse. Je suis certes monarchiste et M. Malik, lui, est communiste, je crois; nous avons beau nous trouver parfois à deux extrémités opposées dans la politique de nos gouvernements respectifs, cela ne nous a pas empêchés, pendant quelque 25 ans, de développer des relations personnelles d'amitié, bien qu'il n'y ait pas ce qu'on appelle une détente entre l'Arabie saoudite et l'Union soviétique. Mais c'est l'humanisme qui nous lie, comme il devrait lier les gens de toutes idéologies. Nos relations ne doivent jamais être acrimonieuses, et ce n'est jamais arrivé, Dieu merci. Je présente à mon bon ami, M. Richard Ovinnikov, qui occupe le siège soviétique, mes vœux les meilleurs de prompt rétablissement pour M. et Mme Malik et espère qu'avant peu M. Malik pourra reprendre sa place parmi nous.

158. J'en viens maintenant à l'essence même de toute la question. Je n'entends pas citer des incidents et raconter ce qui c'est passé en l'année 1967 ou en l'année 1947 — ou même, d'ailleurs, en l'année 1922, lorsque j'étais un adolescent de 17 ans, année où nous nous sommes rendu compte que les puissances coloniales d'autrefois nous avaient placés sous mandat, une forme de colonialisme déguisé.

159. Le représentant d'Israël a dit que le roi David avait fondé la première capitale du judaïsme. C'est vrai. Mais je voudrais le renvoyer à un livre écrit par

feu M. Robert Feiffer, professeur qui donnait des cours sur l'Ancien Testament à l'Université de Harvard. Je crois que ce livre l'éclairerait. Je vais paraphraser, de mémoire, des passages de ce livre afin de présenter les faits historiques.

160. M. Herzog a parlé du roi David comme d'un prophète. Bien sûr, le roi David était un prophète pour les Juifs, un fils de Salomon. Mais je voudrais remonter jusqu'au temps de Josué, avant le roi David, quand nos Juifs — les Juifs sémitiques, pas les Juifs khazars — sont arrivés sur la terre de Canaan en venant de ce qui était alors la Mésopotamie occidentale et est aujourd'hui l'Irak occidental. Jérusalem — connue sous le nom de Uru Salim, ou Uru Shalim en arabe — avait été peuplée par des gens venus de la péninsule arabique 2 500 ans avant que Josué ne prenne Jéricho d'assaut et s'empare ensuite de Jérusalem. C'était une ville cananéenne, et les Cananéens et nos Juifs sont tous venus de ce que l'on pourrait appeler la partie nord-ouest de la péninsule arabique.

161. M. Herzog a dit quelque chose à propos de mensonges figurant dans la lettre du représentant de l'Arabie saoudite. Il n'a pas osé prononcer le nom Baroody parce que, le fait est connu, Baroody ne dit jamais de mensonges; il peut se tromper et, en l'occurrence, il reconnaît son erreur, mais il ne dit pas de mensonges. Je ressens de la pitié pour M. Herzog car je pense qu'en sa qualité de Juif il a subi un lavage de cerveau de la part des sionistes.

162. M. Herzog a parlé d'Abraham le Juif. Abraham était un patriarche qui vivait à Our, en Chaldée. Le mot "Juif" est apparu au temps du fils d'Abraham, Jacob, lorsqu'il est parti avec ses fils s'installer en terre de Canaan. On trouve toute l'histoire dans la Genèse. Le quatrième fils de Jacob s'appelait Juda, et c'est de là que vient le mot "Juif".

163. A titre d'information pour la délégation israélienne — je vois qu'un membre de la délégation est ici; je ne sais pas pourquoi M. Herzog n'a pas pu rester et me regarder droit dans les yeux; mais, bien sûr, il peut quitter la salle s'il le désire, c'est sa prérogative —, je dirai ce qui suit. On appelait ces gens des "Habiru". Le mot "Hébreu" dérive de ce mot, qui désignait ceux qui avaient des ânes à la place des chameaux pour transporter leurs récoltes et leurs biens d'un lieu à un autre. Certains pensent que le mot vient de l'ancien mot sémitique "Habara", mais tel n'est pas le cas.

164. Abraham était un patriarche. Il avait non pas une épouse mais beaucoup d'épouses, comme le voulait la coutume des patriarches d'autrefois. Il avait beaucoup d'épouses et de concubines, d'ailleurs. Une concubine, elle aussi, engendre des enfants; beaucoup de concubines, cela fait beaucoup d'enfants. C'était ce que l'on appelle un mariage de la main gauche. Nombre des épouses et des concubines

d'Abraham étaient cananéennes et avaient des liens de parenté avec les Araméens, dont Jésus descendait.

165. Qui M. Herzog pense-t-il mystifier? Il vient d'Irlande, et peut-être de Pologne, des Khazars des régions septentrionales de l'Asie. Ce sont eux les ancêtres de ce monsieur qui a pour nom Herzog. Lui ne connaît rien de notre région. Il n'y avait pas de querelle entre nos Juifs et nous. Ils parlaient arabe; ils avaient la même nourriture et ils adoraient le même Dieu. La seule différence était qu'ils ne reconnaissaient pas Jésus-Christ, Jésus de Nazareth. Ils le croyaient un faux Christ. Ils attendent toujours leur Christ; c'est leur prérogative.

166. Et où a commencé le sionisme politique? Parmi nos Juifs? Non. Je déteste dire cela à notre secrétaire général, mais il a commencé à Vienne. M. Theodor Herzl était d'origine hongroise, mais l'Empire austro-hongrois était une sorte de commonwealth. On a dépecé tous ces empires, comme l'Empire ottoman, et voyez où cela nous a menés! Herzl était un juif hongrois. Un journal viennois l'avait envoyé à Paris pour rendre compte sur l'affaire Dreyfus. Je n'ai pas besoin de rappeler à quiconque ici ce qui s'est passé à Paris vers la fin du siècle dernier, quand Dreyfus fut déporté à l'île du Diable, puis rapatrié.

167. Herzl décida que les Juifs ne pouvaient pas vivre en Europe, qu'ils devaient avoir une terre qui leur soit propre. J'ai fait des recherches à propos de la famille de M. Herzl. Je n'ai rien pu trouver sur ses ancêtres masculins. Je ne sais rien à propos des femmes. Naturellement, les Juifs font ressortir la mère comme étant le partenaire important dans un mariage. C'est pourquoi lorsqu'un Juif épouse une femme de chez les gentils, il y a chez lui presque des funérailles, en raison de l'importance de la mère. Mais c'est là leur prérogative; ils ont droit à leurs rites.

168. N'importe comment. Herzl était très probablement un Khazar, et son idéologie s'est répandue parmi les Khazars. Il a écrit *l'Etat juif* à Paris. Si vous vous rendez rue Saint-Honoré, à Paris, et si vous tournez à gauche dans la rue qui passe derrière l'hôtel Ritz, vous verrez une plaque — du moins, je pense qu'elle est encore là; je l'ai vue il y a une trentaine d'années — disant que Herzl a écrit son œuvre en cet endroit. Il a dit que les Juifs devraient avoir leur propre foyer; sinon, ils seraient persécutés. C'est un fait que quelques Juifs ont été persécutés en Europe. Mais des chrétiens ont persécuté des chrétiens, avant même l'avènement du protestantisme. Et l'Inquisition? C'était une époque d'intolérance religieuse. Je dis cela pour être impartial envers les chrétiens.

169. En tant que foyer pour les Juifs, on a pensé à l'Ouganda; on a pensé à l'Argentine. Et il y a eu, avant la guerre, des négociations entre Hitler et les Français en vue de faire de Madagascar un havre pour les Juifs européens. Pour une raison ou pour une

176. On a peut-être lavé le cerveau à ce monsieur. Je ne dis pas qu'il essaie de mentir et je ne parle pas, comme lui, de "mensonges". Je pensais qu'on en avait fini avec ces invectives au cours de la dernière réunion, quand notre "professeur" était là. Je l'aimais bien. Il n'était pas méchant, mais il employait des mots tels que "gros mensonge". Vous savez de qui je parle ? De Moynihan. Nous ne sommes pas habitués à entendre de telles choses dans notre partie du monde. Si quelqu'un vous traite de menteur en public, vous lui tapez dessus. Pourquoi parler de "gros mensonge", pourquoi qualifier ceci ou cela d'"obscène" ? Nous n'acceptons pas cela. Il y a 144 nations représentées ici. Elles peuvent être dans l'erreur, mais M. Herzog ne sait pas ce qu'il dit lorsqu'il les traite de menteuses.

177. Et nous, le monde arabe, n'accepterons pas que les Palestiniens soient dispersés aux quatre coins du monde. Pourquoi ? Les Palestiniens sont dans notre région. Oubliez qu'ils sont arabes. Qu'ont fait nos amis américains aux Peaux-Rouges ? Supposons que des Peaux-Rouges viennent dire qu'ils avaient une montagne sacrée ici, à Manhattan, ou que Murray Hill était une montagne sacrée, la leur rendriez-vous, mon bon ami le gouverneur Scranton ? Je ne le pense pas. Vous venez d'une famille si éminente qu'un endroit en Pennsylvanie a reçu votre nom. Vous ne le donneriez pas aux Indiens maintenant. Et ces gens disent "parce que nous étions là il y a 2 000 ans" ! J'ai fait des recherches. Israël et la Judée n'ont été là que pendant quelques centaines d'années. Les Cananéens y étaient avant que nos Juifs, les Juifs orientaux, prennent Jérusalem — 2 500 ans. On l'appelait Uru Salim. Salim signifie paix — la terre de la paix. Elle est sanctifiée par les juifs, les chrétiens et les musulmans. Pourquoi 16 millions de Juifs auraient-ils la suzeraineté sur Jérusalem ou sur la Palestine ? En raison de leur religion ? Il y a trois religions monothéistes. D'après l'étalon démocratique, c'est la majorité qui devrait y être. Pourquoi devraient-ils y être eux ? Ce n'est pas leur place. Je suis désolé pour eux. En tant qu'êtres humains, on ne peut rien leur reprocher. Je ne fais pas de différence entre juifs et gentils. Ce sont tous des colonialistes européens. Mais c'est le passé.

178. La motivation était la religion au moyen âge; puis vinrent les Bourbon, et les vassaux du pape devinrent indépendants; ensuite, ce fut le nationalisme, surtout après la révolution française; enfin, c'est maintenant l'idéologie — et les représentants voient comment, parfois, nos amis communistes — je ne les nomme pas — se déchirent. Les motivations — religieuses ou autres —, c'est le passé; on ne peut pas employer la religion comme motivation à des fins politiques.

179. Ce monsieur entend-il me dire qu'il croit à cet éloquent serpent qui a donné à Ève la pomme qu'elle a présentée à Adam lorsqu'ils étaient dans l'Éden ? Bon ! Après tout, on vivait alors en tribus. Il devait

y avoir des allégories, des paraboles. Si l'on étudie la Bible, l'Ancien testament et le Nouveau Testament, c'est tout de la poésie, ce sont des paraboles.

180. Beaucoup de ces chrétiens crédules, ici et ailleurs, sont fondamentalistes. Je les respecte; je respecte les fondamentalistes. Ils prennent la lettre, bien que "la lettre nous tue". Ils croient tout. Dites-moi, Noé avait-il un microscope lorsqu'il examinait les espèces mâles et femelles pour les faire entrer dans l'arche ? Tout cela est mentionné dans la Bible. Mais il y avait des animaux si petits qu'il ne pouvait pas voir s'il s'agissait de mâles ou de femelles. On n'avait pas de microscope en ce temps-là et on n'avait pas le temps. Et il y a des gens aujourd'hui, au XXe siècle, qui croient en chaque parole de la Bible. Vous parlez de la religion; elle a été ritualisée, et la démocratie aussi d'ailleurs.

181. Venons-en à la vérité. Baroody vous dit la vérité telle qu'il la connaît. Ne dites pas "Dieu nous a donné la Palestine". Ils se sont offusqués parce que nous avons dit que la façon dont ces sionistes européens se comportent peut être assimilée au racisme. Il en était ainsi de nos amis britanniques avant qu'ils perdent l'empire. J'ai vécu parmi eux dans les années 1920 et 1930. Ils étaient bien fiers alors. Maintenant ils sont si gentils sans l'empire. Ils se croyaient une race supérieure, la race anglo-saxonne. Si seulement nous avions su ! Je ne savais pas qu'il y avait des Celtes : les gens de Norfolk, la capitale de Guillaume le Conquérant, et les Celtes, dont notre ami M. Richard descend. Ça n'existe pas, la race; c'est l'attitude qui est raciale. Ça n'existe pas le "sang juif", le "sang arabe" ou le "sang russe — à moins que vous n'en vouliez pour une transfusion; à ce moment-là, on l'étiquette type A, B, C, D, selon le cas.

182. C'est de la supériorité : "le peuple élu de Dieu". Dieu fait-il de la discrimination ? Qu'il me pardonne. "Peuple élu de Dieu" — je dois le dire à ces sionistes — signifie que Dieu a choisi ses prophètes dans la région. Mais il y a un autre prophète de la région appelé Jésus, fils de Marie, — je parle des religions monothéistes, pas des polythéistes — et un autre encore appelé Mahomet, le prophète musulman. Nous n'avions guère d'industries, mais nous avons eu des sages parmi nous alors qu'en Europe il n'y avait encore que des barbares. Nous aussi nous étions des barbares avant l'apparition de ces sages. Il n'y a pas de honte à être des barbares. Je voudrais parfois être un barbare, et peut-être vous aussi, car nous agirions alors plus simplement et sacrifierions moins à la sémantique.

183. Ne cherchez pas à leurrer qui que ce soit. Monsieur Herzog. Celui que vous leurrez, c'est vous. Cherchez à être acceptés dans la région. Je parlais déjà de ces choses il y a 53 ans, avant votre naissance — je ne sais pas quel âge vous avez exactement. Cherchez à vous faire accepter dans la région, ajustez-vous, adaptez-vous, et vous verrez que les gens du

Moyen-Orient vous recevront à bras ouverts. Ce sont eux les véritables maîtres de cette terre. Ils étaient juifs. Comment savoir si tel ou tel homme a ou non été juif avant ? Ethniquement, nombreux sont ceux qui ont adopté le judaïsme. Puis Byzance s'est mise à régner — sur qui ? Sur les gens de cette terre. Et les Byzantins, à leur tour, ont recouru au christianisme en tant que motivation à des fins politiques et économiques, de sorte que les gens s'en sont lassés et que lorsqu'une nouvelle religion — l'islam — est apparue ils s'y sont convertis.

184. Je puis vous dire ici, Monsieur, que nous avons certaines familles qui sont plus arabes que les Arabes qui descendent des croisés. Nous les avons assimilées. Ne pensez-vous pas que nous pourrions assimiler ces Juifs d'Europe orientale et centrale qui se sont convertis au judaïsme ? Cela ne nous provoquerait aucune indigestion. Par contre, ils nous provoquent une indigestion par la manière dont ils agissent, comme s'ils étaient les seigneurs et que Dieu leur ait donné la Palestine. Voilà la farce !

185. M. Herzog a mentionné le Liban. Moi, qui viens de cette région du monde, je voudrais lui conseiller de ne pas fourrer son nez dans le guêpier. Si vous le faites, vous ne pouvez en retirer que des piquûres. Qu'est-ce qui a créé cette situation troublée au Liban si ce n'est le partage de la Palestine ?

186. Je ne voudrais pas être trop dur avec nos amis britanniques et américains. Mais quel droit avaient-ils de partager cette terre et de déplacer son peuple d'un endroit vers un autre ? On nous a dit que les Juifs avaient été persécutés par Hitler. Mais pourquoi en faire payer le prix au peuple de Palestine ? Ces Juifs, pourquoi ne leur a-t-on pas octroyé une partie du Texas ou de l'Australie ? Pourquoi ceux qui les appuyaient ne leur ont-ils pas dit que le peuple de Palestine avait un droit inaliénable à l'autodétermination ? Ces Palestiniens sont disséminés dans le monde entier, et ils ont causé de la fermentation parmi la jeunesse du monde entier, non seulement du monde arabe et musulman mais même des Japonais. C'étaient des Japonais à Lod. Je regrette ces morts et je regrette que les Japonais aient tué ces gens. Après tout, nous ne croyons pas au terrorisme. Mais qui a commencé le terrorisme sur la terre sainte de Palestine ? Le Zvai Leumi, la Haganah, la bande Stern.

187. Il y a trois ans, j'ai rencontré un jeune homme sur Madison Avenue. Il m'a dit : "Bonjour, monsieur l'ambassadeur Baroody". J'ai répondu : "Bonjour. Qui êtes-vous ?" Il m'a dit : "Je suis israélien". J'ai demandé : "Que faites-vous ici ?". Il a répondu : "J'ai émigré. Je veux devenir américain". J'ai demandé : "Pourquoi ?". Il m'a dit : "Nous en avons assez. Ces gens sont tenaces." Et j'ai demandé : "Qui sont ces gens ?". Il m'a répondu : "Les sionistes. Je ne suis plus sioniste. Je veux devenir américain." Ne croyez pas que j'invente cette histoire. J'ai demandé : "Où êtes-vous né ?". Il a répondu :

"Là-bas. Mon oncle était l'un d'entre eux" — la bande Stern ou le Zvai Leumi — "et il est venu ici aussi; il est dans le Michigan".

188. Vous n'avez pas d'avenir si vous ne vous adaptez pas. Il y a eu Alexandre le Grand, les Séleucides, les Romains, les Byzantins, les Mongols, nos frères les Turcs. Après la première guerre mondiale, il y a eu nos amis britanniques et français, Puissances mandataires. Où sont-ils maintenant ? Où est l'Empire britannique ? Où est l'Empire français ? Ils se sont écroulés. Et vous croyez que vous allez survivre là-bas, grâce à la puissance des Etats-Unis ? Les Etats-Unis ont un déficit de 90 milliards de dollars dans leur budget. Pourquoi devraient-ils se mêler de vos affaires ?

189. Je parle franchement, de façon peu orthodoxe. Je ne crois pas aux discours écrits.

190. On a construit des maisons avec des pierres tombales. Mais vous, vous avez détruit les maisons des Palestiniens chaque fois que quelqu'un était accusé, avant même que le juge puisse se prononcer sur sa culpabilité. Vous avez détruit les maisons des vivants, et vous nous parlez de quelques vandales qui ont peut-être enlevé des pierres tombales. Mon Dieu ! Vous avez fait sauter l'hôtel King David. Vous avez tué le comte Bernadotte, lord Moyne. Vous avez enseigné la violence aux Arabes palestiniens. Ils étaient pacifiques. C'est une terre de pèlerinage. D'habitude, une terre de pèlerinage est habitée par un peuple pacifique, parce qu'il profite de la paix. La paix ! Vous avez démoli des maisons. Qu'avez-vous fait ? Mon Dieu, que n'avez-vous pas fait ?

191. Il y a eu une note d'espoir à la fin du discours de M. Herzog. Il a dit qu'il espérait qu'un jour on entendrait l'appel du muezzin à Jérusalem, que les cloches des chrétiens sonneraient et que les juifs prieraient à la synagogue. Oui, c'est possible, si vous savez vous faire accepter des Arabes — 120 millions, de l'Atlantique au golfe Persique. Si vous tracez une ligne depuis l'Atlantique, du Maroc jusqu'à la Chine, vous traversez un bloc compact de pays musulmans. Ils sont unis dans leur adoration de Jérusalem. Et vous voulez vous opposer à eux ! Vous misez sur les sentiments des Juifs riches et vous cherchez à rallier les autres Juifs qui s'identifient à leur pays d'adoption en leur disant : "Vous êtes des sionistes". Laissez-les donc tranquilles ! Ils sont heureux. Je connais de nombreux Juifs qui ne sont pas sionistes. Ils veulent la paix, et vous ne leur apportez pas la paix. "Nous sommes un petit peuple, etc.". dites-vous, mais la religion est une affaire entre vous et votre conscience. N'en faites pas une question politique, sinon vous pousserez peut-être le monde au conflit, car vous avez des influences partout dans le monde occidental, et même dans le monde de l'Est, dans le monde socialiste. J'ai entendu dire que beaucoup de Juifs en Union soviétique voudraient qu'on les laisse tranquilles, mais vous ne le faites pas. Vous leur dites :

“Venez en Israël, vous êtes iraélites” — alors que les Palestiniens doivent vivre en exil.

192. Quel est votre étalon de la justice ? Vous échouerez lamentablement. Les Etats-Unis se fatigueront de vous. Mais moi je ne me fatiguerai pas. Je continuerai à essayer de vous dire de chercher à vous faire accepter, et je le répéterai encore. Vous êtes bons dans le commerce et l'industrie. Vous avez tort de demander un drapeau et un pays. Si vous étiez venus sans drapeau, vous vous seriez infiltrés dans le monde arabe entier.

193. Depuis le temps des califes, les Juifs ont contrôlé l'industrie et le commerce à Bagdad. Et vous médisez des Juifs d'Irak. Lorsque le grand rabbin se rendait à la synagogue au temps des califes, ceux-ci envoyaient leur garde royale l'accompagner par respect. Quant aux Juifs de Syrie, mon fils m'a dit hier : “Viens voir, père. Viens voir ces Juifs de Syrie dont on parle à la chaîne CBS.” Peut-être qu'après tout Dieu commence à éclairer les mass media contrôlés par les sionistes. En attendant, vous faites du lavage de cerveau; mais c'est votre propre cerveau que vous lavez avant tout, jusqu'au moment où vous finissez par vous croire vous-mêmes. Je vous plains.

194. Que Dieu soit mon témoin : si à un moment quelconque les Juifs, en tant que minorités, devien-

nent le bouc émissaire dans un pays quelconque et si je suis toujours en vie, je serai parmi les premiers à les défendre. Ce sont des êtres humains. Nous n'avons pas de haine. Mais vous, vous parlez avec haine. Vous parlez d'exclusivisme — vous les élus de Dieu !

195. Je dois me rendre à une réception ce soir, sinon je pourrais continuer jusqu'à 10 heures. J'ai beaucoup de notes que je n'ai pas utilisées. Mais si ce monsieur d'Israël demande la parole, veuillez m'inscrire immédiatement après lui, Monsieur le Président, et je réfuterai ses arguments un à un. J'espère jeter une lumière historique, politique et sociale sur la question et le mettre en état de voir clair; à ce moment-là, comme il l'espère, les chrétiens, les gentils et les musulmans pourront vivre en paix et en harmonie avec les juifs. Nous sommes tous frères dans l'humanité.

*La séance est levée à 19 h 50.*

#### *Notes*

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 287.

<sup>2</sup> A/AC.183/L.8, p. 14.

<sup>3</sup> *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial no 1.*

<sup>4</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session extraordinaire d'urgence, Séances plénières, 1550e séance, par. 100.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---